

Un système de reconnaissance professionnelle en évaluation d'impacts au Québec ?

Document de consultation

Comité consultatif sur la reconnaissance
professionnelle (CCRP)



Août 2018

Pour citer ce document :

CCRP-AQÉI (2019). *Enquête auprès des professionnels de l'évaluation d'impacts au Québec. Résultats.* Rapport final préparé par le Comité consultatif sur la reconnaissance professionnelle (CCRP) de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts, Montréal, mars 2019, 37 pages + annexes.

Cette version n'intègre pas les commentaires et suggestions du conseil d'administration de l'AQÉI.

Membres du comité et auteurs du document :

Pierre André, responsable du CCRP

Youri Mathieu, étudiant stagiaire, Maîtrise en Science de l'environnement, UQÀM

Révision du document et mise en page :

Conseil d'administration de l'AQÉI

Marie-Josée Lavoie, Directrice adjointe, AQÉI

Membres du CCRP :

Pierre André, Responsable

Charles Drouin-Lavigne, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Mario Heppell, Stantec Experts-conseils

Jean-François Hudon, Activa Environnement

Jean-Pierre Pelletier, Université de Sherbrooke

Financement :

L'AQÉI remercie le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour son appui financier dans le cadre du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, volet Soutien aux activités et aux projets structurants. Une partie des fonds a été utilisée pour compléter cette analyse et rédiger ce rapport.

Résumé exécutif

Introduction

L'AQEI évalue présentement la pertinence de s'investir dans un système de reconnaissance des professionnels et/ou des organisations en évaluation d'impacts (ÉI) au Québec. À cet effet, elle compte sur le travail du Comité consultatif sur la reconnaissance professionnelle (CCRP). Dans le cadre de son mandat, le CCRP a mené une enquête auprès des professionnels de l'ÉI au Québec afin de (1) connaître leur perception de la pratique et de la conduite professionnelle des bureaux d'études et des professionnels de l'ÉI; (2) identifier leur perception des avantages et inconvénients de la mise en place d'un SRP; et (3) définir les balises du SRP qu'ils imaginent.

Méthodologie

L'enquête non –probabiliste a été menée par questionnaire et administrée via internet. Composé de questions ouvertes et fermées et validé auprès de 8 professionnels, nous avons fait parvenir le questionnaire à 658 professionnels en août 2018, avons procédé à un rappel à la fin du mois de septembre et accepté les réponses jusqu'au 1^{er} novembre. En tout, 68 personnes ont accepté de participer à l'enquête.

Profil des répondants

Plus de 85% des répondants sont membres de l'AQEI, directement (en tant que membre individuel) ou indirectement (leur employeur est membre affilié). Ils proviennent à part égale des secteurs public et privé. Si plus de 80% des répondants ont plus de 10 années d'expérience dans le domaine, 20% en avait moins de 10. Du lot, 55% sont gestionnaire, directeur ou chargé de projet, 17,4% analyste ou commissaire, et 14,5% évaluateur ou expert disciplinaire. Détenteurs à 98,5% d'un diplôme universitaire, ils sont environ 80% à avoir obtenu au moins une maîtrise. Ces diplômes proviennent essentiellement des sciences de l'environnement et du territoire, de la biologie-écologie, des sciences de l'environnement et du développement durable ainsi que de la géographie regroupant plus de 60% des diplômes mentionnés.

Principaux résultats

Perception de la pratique

Variation de la qualité des études – Plus de 90% des répondants estiment que la qualité des ÉI varie beaucoup. Les principales raisons avancées pour cette variabilité sont les bureaux d'études (67,8% des énoncés), en raison du niveau varié de leur expérience et du manque de ressources en argent, en temps, en information et en personnel dont ils disposent pour accomplir un travail de qualité. Cette situation est exacerbée par le mode d'octroi des contrats au plus bas soumissionnaire. Viennent ensuite les aspects méthodologiques et les rapports d'ÉI dont la rigueur scientifique varie grandement, notamment en raison de données manquantes, de méconnaissances des outils d'ÉI, de concentration des efforts sur les enjeux secondaires, du manque de précision méthodologiques sur les évaluations effectuées et de la faiblesse de la synthèse de l'information. Enfin, la procédure est qualifiée de complexe et le processus de manquer de précision à l'étape du cadrage.

Pratique des professionnels – Selon 83,6% des répondants estiment que les professionnels font preuve de discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et en respectent le caractère confidentiel. Pour 71,9%, ils mènent souvent leurs activités en toute indépendance et avec intégrité, honnêteté et à l'abri de toute fausse représentation ou parti pris délibéré. Pour 60%, ils vérifient souvent si les projets auxquels ils participent sont conformes à tous les documents juridiques et administratifs en vigueur. Pour 46,2% d'entre eux, les professionnels interviennent uniquement dans des domaines dans lesquels ils sont compétents ; et 47,5% admettent un effort d'amélioration continue de leurs connaissances et compétences professionnelles. Seulement 36,1% des répondants estiment que, souvent, les professionnels disposent des ressources (temps, argent, expertise) nécessaires pour bien travailler.

Du nombre des différents aspects de la pratique des *professionnels* à améliorer, 36,3% des répondants ciblent les connaissances et le renforcement des compétences. En ce sens, ils identifient la formation à l'éthique et aux outils et méthodes. Viennent ensuite les arguments d'ordre éthique, 25,3% des répondants prônant l'amélioration de l'indépendance, de l'intégrité, des compétences, du contrôle et de l'imputabilité. Enfin, 14,3% des répondants soulignent l'amélioration de la pratique, dont une meilleure considération des enjeux, y compris ceux qu'ils jugent actuellement sous-représentés comme les enjeux sociaux et autochtones.

Pratique des bureaux d'études – 67,9% des répondants jugent que souvent¹, les bureaux d'étude indiquent, tout au long des travaux et dans les rapports, les limites des résultats obtenus en fonction des difficultés rencontrées ainsi que la fiabilité des techniques mises en œuvre. 66,7% disent qu'ils s'assurent souvent de la mise à jour et du suivi des méthodes mises en œuvre, en particulier des guides et protocoles reconnus par la profession. 58,3% des répondants soutiennent que souvent, les bureaux informent le donneur d'ouvrage de tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir dans l'accomplissement de leurs tâches ou entacher l'indépendance de leur analyse ; et 62,3% qu'ils avertissent le donneur d'ouvrage du caractère incomplet des directives, des meilleures périodes d'études de terrain, ainsi que lorsque les délais prévus sont inadaptés. Seulement 34,6% des répondants jugent que souvent, les bureaux prennent des engagements réalistes au regard des objectifs à atteindre, des coûts et des délais dans les offres de services qu'ils produisent.

Pour améliorer la pratique des bureaux d'études, les répondants préconisent, avec plus de 55% des énoncés recueillis : l'amélioration des connaissances et le renforcement des capacités, incluant la formation et la mise à jour des connaissances (28,8% des énoncés), ainsi qu'une meilleure éthique avec plus d'intégrité, d'indépendance, d'imputabilité et de compétence (25,4%). Suivent deux catégories qui concernent l'augmentation et l'amélioration des ressources disponibles pour faire ces études (21,1%) et l'amélioration de la pratique, de la procédure légale ou du processus administratif (23,7%).

Perception et attitude vis-à-vis un SRP

Pour protéger qui ? – Pour les répondants, la mise en place d'un SRP favoriserait, au premier chef, la protection de l'environnement, suivie de celle du public. Viennent ensuite assez loin derrière, la protection des promoteurs et des donneurs d'ouvrage et celle des membres d'un SRP.

Les avantages d'un SRP visant les professionnels – Plus de 78% des répondants se disent tout-à-fait d'accord ou d'accord avec l'idée que les principaux avantages d'un SRP à l'intention des professionnels sont : l'accroissement de

¹ de souvent à toujours.

la confiance des employeurs et donneurs d'ouvrage envers les personnes reconnues; l'accroissement de la confiance du public envers les analyses produites par des spécialistes reconnus; l'encouragement à poursuivre sa formation et mettre à jour ses connaissances; la reconnaissance de façon formelle les compétences des professionnels dans un secteur donné; et une plus grande crédibilité auprès des instances gouvernementales.

Suivent avec plus de 66% des répondants, la démonstration pour un employeur de l'engagement du professionnel envers une gestion plus responsable de l'ÉI ; un encouragement à afficher son professionnalisme ; et le gage de professionnels qui favorisent un plus grand respect de l'environnement et de la communauté dans l'analyse des projets. Environ 50% des répondants se disent d'accord ou tout-à-fait d'accord avec les énoncés suivants : donne aux professionnels reconnus un accès supérieur à des opportunités d'affaires ; et, pour le maître d'ouvrage et le décideur, une réduction des risques d'incidents environnementaux imprévus qui pourraient résulter en des poursuites légales.

Les désavantages d'un SRP visant les professionnels – Nous avons regroupé ces inconvénients ou ces risques en trois thèmes :

- (1) Les impacts potentiels sur les professionnels (43,3% des énoncés recueillis) : cette catégorie inclut d'une part, la bureaucratie (t, \$) afférente à l'adhésion et au maintien de la RP, et d'autre part, les incidences sur leur pratique, dont une imputabilité de leur travail, une limitation de l'innovation, une exclusion de professionnels compétents non reconnus des équipes de travail, ainsi qu'une modification des rapports entre les intégrateurs et les experts disciplinaires.
- (2) Les impacts liés au SRP, à son existence et à son fonctionnement (46,3%) : Pour les répondants, l'instrument n'est pas garant d'une meilleure pratique. Sa mise en œuvre et sa gestion exigerait la définition de critères d'admissibilités justes et équitables, dont une prise en compte à la fois des diplômés et des acquis, y compris hors-Québec. L'organisme responsable devrait exercer un contrôle serré, incluant l'analyse des dossiers, de façon à assurer au SRP rigueur et crédibilité. Enfin, la reconnaissance d'un tel SRP par les acteurs de l'ÉI n'est pas acquise.
- (3) Les effets sur le marché de l'ÉI (%) : Cette catégorie inclut la crainte qu'un SRP favorise les grands bureaux d'étude au détriment des petits, et qu'il puisse aussi ouvrir la porte à la corruption sous forme d'abus de pouvoir et de conflits d'intérêt.

Les avantages d'un SRP visant les bureaux d'études – Plus de 63% des répondants sont d'accord ou tout-à-fait d'accord pour affirmer qu'un SRP appliqué aux bureaux d'étude entraînerait une plus grande crédibilité auprès des donneurs d'ouvrage, des décideurs et du public en général (75% des répondants), un accroissement de leur responsabilité en ce qui concerne les résultats des ÉI (72,1%), une meilleure qualité des évaluations (69,1%) et une amélioration de l'image publique du bureau (63,2%). Moins de 55% d'entre eux sont au moins d'accord à l'effet qu'un tel SRP assurerait une plus grande indépendance entre les bureaux d'étude et les donneurs d'ouvrage (54,4), assurerait une meilleure prise en compte de la séquence éviter-atténuer-compenser (48,5%) et contribuerait à créer un milieu de travail convoité favorisant le recrutement des meilleurs professionnels (45,6%).

Les désavantages d'un SRP pour les bureaux d'études – Nous avons regroupé ces désavantages et limites en trois catégories :

- (1) Les impacts qui touchent les bureaux d'étude eux-mêmes (51,1% des énoncés recueillis) : Cela entraînerait des coûts financiers, en temps et en ressources humaines liés à la préparation des dossiers, à l'adhésion au SRP et à la formation continue des employés. Les répondants entrevoient une bureaucratie supplémentaire et des effets sur l'embauche en raison du besoin de plus de professionnels reconnus et

d'une baisse de l'offre de professionnels accrédités. Ce faisant, il y aurait une augmentation des coûts des projets et des délais de réalisation des évaluations, ainsi qu'un accroissement des exigences des bureaux envers les donneurs d'ouvrage et une imputabilité partagée entre les employés.

- (2) Les impacts liés au SRP visant les bureaux (31,1%) : Certains doutent de la nécessité de mettre en place un SRP et questionnent ses biens-faits, alors que d'autres estiment qu'il vise la mauvaise cible, devant plutôt s'adresser aux professionnels eux-mêmes. Advenant la mise en place d'un SRP, certains soulignent l'importance de critères d'adhésion et de contrôle crédibles.
- (3) Les incidences sur le marché de l'évaluation d'impact (17,8%) : Il s'agirait d'un favoritisme envers les grands bureaux, peu nombreux, au détriment des petits et des travailleurs autonomes, les coûts à assumer leur paraissant prohibitifs. Ce favoritisme pourrait encourager la collusion.

Perception et opinion face à la mise en place d'un SRP en ÉI au Québec

Le SRP pour les professionnels peu expérimentés – Aux moins 75% des répondants se disent d'accord ou tout-à-fait d'accord avec un SRP qui comprendrait, pour les professionnels avec moins de 5 ans d'expérience, une formation continue adaptée à leurs besoins (86,8% des répondants), un système de mentorat (83,8%), un processus d'évaluation de l'expérience (76,5%) ainsi qu'un tarif avantageux (75%) et un processus d'évaluation des prérequis (75%). Les avis sont plus partagés pour la création d'un titre particulier en sus de leurs diplômes et profession (58,2%).

À qui l'adresser ? – Les répondants ciblent les professionnels avant les bureaux d'études, que ce soit en évaluation d'impacts ou en participation publique. Pour eux, un SRP devrait s'adresser par ordre décroissant d'importance aux professionnels des bureaux d'études d'impacts (89,7% des répondants), aux analystes des différentes autorités gouvernementales et paragouvernementales² (77,9%), aux chargés de projets des grands donneurs d'ouvrage (66,2%), aux bureaux d'études d'impacts eux-mêmes (63,2%) et aux professionnels des bureaux d'études en participation publique (60,3%). Pour leur part, moins de 50% des participants ont indiqué qu'un SRP devrait s'adresser aux formateurs universitaires ou privés (48,5%) et aux bureaux d'étude en participation publique (39,7%).

Les composantes d'un SRP – 86,8% des répondants se disent d'accord ou tout-à-fait d'accord pour qu'un SRP comporte système d'adhésion basé sur la formation, les compétences et l'expérience. Près de 60% jugent qu'il devrait comporter des exigences minimales de formation continue sur une base annuelle ou pluriannuelle (63,2%), un système de contrôle de qualité de du travail par l'organisme gestionnaire (57,4%), un système de gestion des plaintes et de sanctions (69,1%) ainsi qu'un titre qui serait accordé en fonction de l'expérience (64,2%).

Période de temps entre les contrôles – 61% des répondants estiment que l'organisation responsable devrait s'assurer du respect des engagements du professionnel ou du bureau reconnu aux 3 ans, alors que 23% suggère un contrôle aux 5 ans. 4% croient qu'il ne devrait pas y avoir de contrôle.

Exigences de formation continue – Les répondants jugent en grande majorité (80%) que la formation continue imposée aux professionnels ayant reçu une RP devrait être de l'ordre de 10h ou 20h par année.

² L'énoncé référerait ici aux analystes des différentes autorités gouvernementales (incluant ceux des administrations autochtones, du MDDELCC, du BAPE, des autres ministères ainsi que des directions régionales).

Position face à un SRP – 70% des répondants se disent tout-à-fait d'accord ou d'accord avec la mise en place d'un SRP, contre 8% qui se disent en désaccord ou totalement en désaccord. Voici les arguments de chacune des positions :

- (1) D'accord ou tout-à-fait d'accord : Les principaux arguments sont : (1) l'amélioration de la qualité actuellement très variable des ÉI; (2) une reconnaissance de leurs compétences et de leur professionnalisme; (3) une certaine normalisation de la pratique qui contribuerait à l'atteinte de la qualité; ainsi que (4) un accroissement de la crédibilité et de la confiance envers les personnes reconnues. Ensemble, ces arguments représentent 72% des énoncés recueillis.
- (2) Plus ou moins d'accord : Ces répondants soulignent leur manque de confiance envers la mise en place et l'application d'un SRP ou envers l'atteinte des objectifs visés par cette reconnaissance. Ils doutent qu'un tel SRP soit crédible et ils expriment leurs inquiétudes sur la façon dont le SRP serait mis en place et géré. Ils sont sceptiques quant à l'atteinte des objectifs visés entre autres d'une meilleure protection de l'environnement et de la réalisation de meilleures ÉI. Ces deux catégories d'arguments représentent 60% des énoncés recueillis.
- (3) Désaccord ou tout-à-fait en désaccord : Il y a peu d'arguments en défaveur d'un SRP. Le principal (60% des énoncés recueillis) fait référence à la création d'un certain corporatisme, à la non-nécessité d'un professionnel, qui est déjà membre d'une corporation ou d'une association professionnelle, de se joindre à un SRP, ainsi qu'aux relations négatives que la RP pourrait entraîner entre divers professionnels. En outre, quelques répondants ont souligné que, tant que perdurera l'octroi des contrats au plus bas soumissionnaire et que le MELCC manquera de ressource, il sera difficile d'atteindre les objectifs visés.

Le modèle de SRP – 55% des répondants jugent que le SRP implanté devrait être facultatif avec une analyse des dossiers à l'entrée et un contrôle. Alors que 24% verrait plutôt la mise en place d'un SRP obligatoire. Seulement 4% des répondants seraient en faveur d'un SRP sans examen de dossier et sans contrôle. Enfin, 14% ne savent pas laquelle des options choisir par manque de détails ou d'information. Les arguments diffèrent pour chacun :

- (1) Les répondants appuyant un SRP sans analyse des dossiers à l'entrée et contrôle en soulignent la bureaucratie minimale et l'absence de contraintes imposées.
- (2) Ceux en faveur d'un SRP facultatif avec analyse du dossier à l'entrée et contrôle estiment que celui-ci constitue un système souple, économique et inclusif qui peut être mis en place de façon progressive. Pour eux, il s'agit d'un système aux contraintes minimales pour être crédible socialement et professionnellement. Certains d'entre eux s'opposent explicitement à un SRP obligatoire en raison du caractère multidisciplinaire de l'ÉI et du corporatisme auquel il pourrait conduire.
- (3) Les tenants d'un SRP obligatoire soulignent la rigueur de l'encadrement et du contrôle qu'il requiert, jugent que c'est un système équitable d'accès au marché et estiment que c'est la seule façon de rendre la SRP crédible et d'avoir la confiance des acteurs.

L'AQÉI comme responsable du SRP – 69% des répondants sont d'accord ou tout-à-fait d'accord pour que l'AQÉI soit l'organisme responsable de la mise en place et de la gestion d'un SRP, 15% sont plus ou moins d'accord et 12% en désaccord ou tout-à-fait en désaccord. Les arguments varient selon les positions :

- (1) En accord : Les répondants le sont en raison de la réputation, de la mission, des valeurs éthiques de l'association, et parce qu'elle a initié la réflexion. Malgré leur appui, certains soulignent que l'organisme ne dispose pas d'une planification à long terme, n'a pas actuellement la structure nécessaire, devra avoir les moyens de ses ambitions et pourrait requérir l'aide ou l'expérience d'autres organisations (MELCC, AQVE).
- (2) Plus ou moins d'accord : Ils arguent que l'AQÉI ne dispose ni des ressources, ni de la structure nécessaire à cet effet; que par sa composition, elle pourrait se trouver dans une position légalement difficile en excluant

un bureau ou un professionnel ou en en salissant la réputation; et que son conseil d'administration, tout comme l'assemblée des membres, est peu diversifié dans ses disciplines et affiliations, ce qui pourrait nuire à l'indépendance d'un SRP et avoir l'apparence de conflits d'intérêt. La constitution d'un bureau indépendant pourrait corriger cette situation. Enfin, en raison de la gouvernance territoriale et de la reconnaissance à acquérir auprès des gouvernements Inuit et Premières Nations.

- (3) En désaccord : Ils soutiennent que l'AQEI se trouverait en situation de juge et partie, ce qui nuirait à la crédibilité et à l'impartialité du SRP ; que le c.a. manque d'expertise externe ; qu'il n'est pas dans le mandat de l'association de créer une corporation professionnelle ; et qu'une telle RP pourrait avoir des incidences sur la reconnaissance professionnelle d'autres groupes. Encore ici, la création d'un bureau indépendant pourrait corriger en partie la situation.

Table of Contents

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	III
MISE EN CONTEXTE	1
QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME DE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE (SRP) ?	2
POURQUOI ENVISAGER METTRE EN PLACE UN SRP ?	2
QUELLES SONT LES PERSONNES VISÉES PAR UNE ÉVENTUELLE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ?	3
COMMENT FONCTIONNE UN SRP ?	5
QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES DÉSAVANTAGES D'UNE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ?	7
QUELS SONT LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS POTENTIELS D'UN MEMBRE D'UN SRP ?	8
QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS POTENTIELLES D'UN GESTIONNAIRE D'UN SRP ?	9
ANNEXES	10
Annexe 1. Fiches descriptives de quelques SRP	10
Fiche 1. Auteurs agréés d'études d'incidences sur l'environnement (Belgique - Wallonie)	10
Fiche 2. Évaluateur environnemental de site agréé (EESA & EESA jr) (AQVE)	13
Fiche 3. Environmental Impact Assessment Specialist (CEnvP) – Australie et Nouvelle-Zélande	16
Fiche 4. Environmental Assessment Practitioners Association of South Africa (EAPASA)	19
Fiche 5. Spécialistes en environnement – Eco Canada	22
Fiche 6. EIA Quality-Mark – Royaume-Uni	25
Annexe 2. Portrait des bureaux d'études et des professionnels en l'évaluation d'impacts.....	30
Annexe 3. Les compétences suggérées par IAIA pour d'éventuels titres de praticien et d'administrateur en étude d'impact.	36

Un système de reconnaissance professionnelle en évaluation d'impacts au Québec ?

Document de consultation

Mise en contexte

Depuis 1992, l'AQÉI regroupe les forces vives en études d'impacts au Québec. Elle évalue présentement la pertinence de s'investir dans la mise en place et la gestion d'un système de reconnaissance des professionnels et/ou des bureaux d'études dans le domaine. Cette évaluation s'avère d'autant plus nécessaire qu'en 2017, l'Assemblée nationale modifiait l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une modification qui accroît les pouvoirs du ministre en matière d'accréditation et de certification professionnelle.³

Pour la guider dans sa réflexion, qui s'inscrit par ailleurs dans une tendance internationale, l'AQÉI a créé le Comité consultatif sur la reconnaissance professionnelle (CCRP) dans le but de :

1. Consulter la communauté québécoise d'évaluation d'impacts, à savoir les professionnels et les bureaux d'étude, membres et non-membres de l'association ;
2. Organiser un atelier de restitution auprès des membres individuels et corporatifs de l'AQÉI afin de valider et bonifier l'analyse. Il serait possible d'inviter les non-membres à le devenir, s'ils voient un intérêt à participer activement à l'exercice ;
3. Rédiger un rapport qui sera soumis à l'attention du c.a. de l'AQÉI.

Le présent document constitue la première étape de la démarche de consultation. Il vise à vous informer sur ce que le CCRP entend par reconnaissance professionnelle, sur les avantages, les désavantages et les limites de systèmes comme ceux actuellement fonctionnels au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, ainsi que sur les devoirs et obligations des parties impliquées. Nous n'abordons pas à cette étape les questions de coûts et d'échéancier d'implantation d'un éventuel SRP, cela viendra à une étape ultérieure de notre réflexion. Nous souhaitons que cette information vous soit utile pour participer de façon éclairée à l'enquête qui débutera en août et s'échelonnera sur deux mois.

³ Avant l'adoption du projet de loi 102, l'article 118.6 se limitait à l'accréditation des laboratoires d'analyses. Après, « le ministre peut accréditer ou certifier une personne ou une municipalité pour effectuer un prélèvement, une analyse, un calcul, une évaluation, une expertise ou une vérification ».

Qu'est-ce qu'un système de reconnaissance professionnelle (SRP) ?

Pour le CCRP, une reconnaissance professionnelle est un titre octroyé par une organisation ou une autorité compétente à un professionnel, à un bureau d'étude ou à une autre entité en raison de ses connaissances et de ses compétences. En recevant ce titre, la personne physique ou morale adhère aux valeurs éthiques, au code de bonnes pratiques et aux standards de qualité définis par cette organisation ou cette autorité, qui de son côté reconnaît formellement ses compétences. Une reconnaissance professionnelle est un privilège. Il revient à la personne qui en est bénéficiaire d'agir en tout temps de façon exemplaire. Elle doit rendre compte à ses pairs du respect de ses engagements, dont celui de maintenir à jour ses connaissances et ses compétences, entre autres en répondant aux exigences de formation continue.

Pourquoi envisager mettre en place un SRP ?

Dans le domaine de l'évaluation d'impacts⁴, et référant ici à l'ensemble du processus depuis l'avis de projet jusqu'à la surveillance et aux suivis, on assiste un peu partout à travers le monde à une délégation de certains pouvoirs assumés historiquement par l'État vers le secteur privé ou associatif, et à une réduction des ressources (personnel, temps, argent) dédiées aux évaluations d'impacts et à leurs analyses. De plus, les professionnels se joignent aux équipes d'ingénieurs et d'architectes plus tôt, question à la fois d'influencer la conception des projets et d'accroître le temps disponible pour bien évaluer les incidences. Cette délégation de pouvoir, jumelée à la recherche incessante d'une plus grande efficacité, peut avoir des effets négatifs sur l'image que se font différents acteurs de l'évaluation d'impacts, de notre pratique: doute sur l'indépendance des bureaux d'étude face aux promoteurs; études réalisées de façon expéditive, parfois en temps inopportun, avec des données incomplètes et difficilement compréhensibles pour les non-initiés; manque d'information à des moments charnières comme à celui de la consultation publique; directives ou devis trop contraignants en raison d'une méconnaissance des ÉIE par les promoteurs; délai d'analyse des dossiers insuffisant pour bien évaluer les incidences d'un projet; etc.

Pour corriger la situation ou pour éviter qu'elle ne se produise, plusieurs organisations gouvernementales et associations se tournent vers la mise en place d'une reconnaissance professionnelle en évaluation d'impacts, par le biais d'une certification qui peut être attribuée à des individus, à des bureaux d'études ou aux deux. Certains États sont des précurseurs de telles reconnaissances. C'est le cas entre autres de la Belgique. Au Canada, il existe un système volontaire d'agrément des spécialistes en environnement géré

⁴ Le CCRP retient ici « études d'impacts » plutôt qu'« études d'impacts sur l'environnement ». Ce faisant, il vise d'une part, à inclure les professionnels et bureaux d'études qui évaluent les incidences dans le domaine environnemental, mais aussi biologique, social, économique, culturel, de la santé... et d'autre part, à ne pas considérer seulement l'évaluation des projets, mais aussi celle des politiques, plans, et programmes.

par Eco-Canada. En 2014, la France a fait réaliser une étude sur le sujet. Elle a mis en place une *Charte d'engagement des bureaux d'étude en matière d'évaluation environnementale*. Dans sa directive de 2014, le Parlement européen et le Conseil reconnaissent l'importance que les études d'impacts soient menées par des experts qualifiés et compétents⁵. Ils modifient alors l'ancienne directive en énonçant qu'il revient au maître d'ouvrage de s'assurer que l'évaluation des incidences de son projet soit produite par des experts compétents. À ce jour et de façon non exhaustive, on retrouve de tels systèmes d'agrément, d'enregistrement ou de certification au Royaume-Uni, en France et en Belgique, en Australie et en Nouvelle-Zélande, dans plusieurs pays d'Afrique (Afrique du Sud, Sénégal, Bénin, Cameroun, etc.), au Moyen-Orient (Abu Dhabi, Dubaï, Oman...) et en Asie (Indes, Indonésie...). Des réflexions se poursuivent dans certains États comme aux Pays-Bas. À titre d'information, nous présentons à l'annexe 1 quelques systèmes de reconnaissance professionnelle.

Cette tendance à la reconnaissance professionnelle, qui était marginale dans les années 1990, progresse rapidement à l'échelle mondiale. L'International Association for Impact Assessment et plusieurs de ses affiliés (dont l'AQEI) réfléchissent à la question. Une tendance semble se dessiner à l'effet que la reconnaissance professionnelle devienne la norme plutôt que l'exception, ses promoteurs y voyant une façon d'élever les standards vers une meilleure pratique de l'évaluation d'impacts.

Quelles sont les personnes visées par une éventuelle reconnaissance professionnelle ?

La reconnaissance professionnelle s'adresse à toutes les personnes et/ou bureaux d'études impliqués à une étape ou une autre de l'évaluation d'impact, depuis la conception du projet jusqu'à la surveillance et aux suivis. Il s'agit de ceux qui planifient, encadrent, produisent et analysent les rapports et de ceux qui les évaluent et statuent sur leur validité et aident aux décisions, des spécialistes de la participation publique et des formateurs en évaluation d'impacts. Vous trouverez à l'annexe 2 un portrait de la pratique au Québec. Nous en résumons ici les grandes lignes.

Les bureaux d'études et les professionnels qui réalisent des études d'impacts

1. Entre 2003 et 2017⁶, ce sont 17 bureaux d'études qui ont occupé une large part du marché des ÉIE, une dizaine apparaissent de façon sporadique et environ 35 affirment œuvrer dans le domaine. Le nombre de praticiens en ÉIE travaillant pour ces firmes privées est estimé à 250, dont environ la moitié a réalisé ou encadré la production d'au moins 3 ÉIE.

⁵ L'idée de rendre obligatoire l'accréditation des experts a été débattue et rejetée pour des raisons économiques. Les coûts d'application d'une telle accréditation ont alors été jugés trop élevés pour l'imposer aux États membres.

⁶ L'analyse des dossiers se limite ici aux études d'impacts produites au sud du 55^e parallèle en vertu de l'article 31.1 et suivant de la Loi sur la qualité de l'environnement entre 2003 et 2017, et qui ont atteint l'étape du mandat au BAPE d'information et de consultation du public. Il convient donc de considérer ces données avec discernement. À titre d'information, 55,8% des directives émises au cours de la même période par le gouvernement se sont rendues à l'étape de la période d'information et de consultations publiques. Plusieurs projets qui ne se sont pas rendus aussi loin dans le processus ont néanmoins abouti à la production d'un rapport d'étude d'impacts.

2. L'analyse a mis en évidence trois catégories distinctes de professionnels qui participent aux évaluations d'impacts.
 - a. Les **gestionnaires de projets**, à savoir les personnes responsables des aspects administratifs et contractuels de l'ÉIE à réaliser (Validation et approbation des offres de services, contrôle du respect des budgets et des échéanciers, échanges administratifs avec le promoteur, gestion des sous-traitants, gestion générale des ressources humaines, etc.).
 - b. Les **évaluateurs d'impacts** à savoir le directeur ou chargé de projet responsable de la production du contenu d'une ÉIE selon les exigences juridiques et administratives qui les encadrent. C'est à eux que revient la responsabilité d'établir les protocoles d'études, d'inventaires et d'analyses, d'identifier et de voir à combler ses besoins en expertise particulière, d'encadrer au quotidien le travail de chaque membre de son équipe de projet, de résoudre tout problème imprévu pouvant se manifester en cours de projet, de s'assurer de la qualité scientifique et littéraire des diverses parties de l'ÉIE, de détenir les qualifications requises pour valider le contenu scientifique produit par tous les membres de son équipe et pour intégrer adéquatement toutes ces parties, de maîtriser les objectifs de l'ÉIE ainsi que les méthodologies d'évaluation appliquées, et enfin, de participer activement à tous les échanges avec les autorités gouvernementales jusqu'à l'obtention, le cas échéant, de l'autorisation gouvernementale.
 - c. Les **spécialistes disciplinaires**, à savoir les professionnels à qui reviennent les évaluations de composantes spécifiques de l'environnement.

3. Ces professionnels détiennent des diplômes dans plusieurs disciplines différentes. Pour l'échantillon de dossiers consultés, les gestionnaires étaient biologistes (42,4% des dossiers), ingénieurs (41%), géographes (10,2%) ou géomorphologues (6,4%). Les évaluateurs d'impacts étaient des biologistes (59,1%), des géographes (10,2%), géomorphologues (9,5%) ou des ingénieurs (4,9%). Les 16,3% autres proviennent de disciplines variées dont l'urbanisme, l'aménagement, l'agronomie, la biogéographie et la foresterie. Les spécialistes disciplinaires auxquels ont fait appel au besoin selon les projets, ont été formés en sciences naturelles, sociales ou appliquées. Outre les groupes susmentionnés, on retrouve entre autres, des anthropologues, des sociologues, des archéologues, des hydrauliciens, des toxicologues, des microbiologistes, des climatologues, des chimistes et des économistes.

Les analystes gouvernementaux et non gouvernementaux

4. Selon les rapports d'analyse environnementale disponibles en accédant aux décrets gouvernementaux pour la période 2003-2017, les rédacteurs des rapports d'analyse environnementale, les analystes du MDDELCC, sont issus de la biologie (37,0%), de la géographie (24,2%), de la géologie, de l'agronomie, de la chimie et de l'ingénierie (3 à 5% chacun), de la géomorphologie, microbiologie, foresterie et de l'urbanisme (quelques dossiers seulement). La formation n'a pas été précisée dans 17,8% des dossiers analysés.
5. S'ajoutent aux analystes du MDDELCC ceux du BAPE ainsi que ceux qui travaillent au sein de différents ministères provinciaux et fédéraux, ainsi qu'au sein d'autres administrations gouvernementales (ex. Grand Conseil des Cris).

Outre ces catégories pour lesquelles nous disposons d'une analyse plus détaillée, d'autres professionnels pourraient être visés par la reconnaissance professionnelle envisagée. Il s'agit de ceux des bureaux d'études spécialisés en participation publique ainsi que des formateurs universitaires et privés.

Ainsi, et malgré que la liste dont nous disposons soit incomplète, ce sont plus de 40 bureaux d'études et de 500 professionnels aux responsabilités diverses et aux origines disciplinaires variées qui sont visés par le SRP. Ces personnes et ces bureaux d'études n'ont pas tous acquis la même expérience dans le domaine. Si certains sortent tout juste de l'université ou viennent de créer leur entreprise, d'autres ont déjà coordonné, réalisé ou participé à plus de 25 études d'impacts.

Comment fonctionne un SRP ?

Le système de reconnaissance professionnelle (SRP) vient reconnaître et attester de la qualification d'une personne au regard de sa formation, de ses connaissances, de ses compétences professionnelles et de son savoir-faire, ou encore d'un bureau d'études en raison des compétences et de l'expérience dont il dispose. Un SRP peut être obligatoire ou volontaire et géré par un regroupement de membres ou encore par une entité administrative ou gouvernementale. Le professionnel ou le bureau d'études qui détient un titre jouit d'un droit de pratique certifié.

L'individu ou le bureau d'études qui souhaite être certifié doit démontrer à l'organisme responsable qu'il répond aux exigences sur le plan de la formation et de l'expérience. Il doit généralement adhérer à un code d'éthique et à un programme de formation continue. À la suite de l'analyse du dossier, l'organisme responsable délivre un certificat de reconnaissance professionnelle pour un secteur d'activités, d'une durée prédéterminée ou encore à vie. La certification ou le privilège d'user de ce titre est renouvelable selon certains critères incluant généralement la satisfaction des exigences de formation continue, la mise à jour du dossier professionnel et le paiement d'une cotisation annuelle. Certains SRP prévoient des mécanismes de reddition de compte, de contrôle de qualité ainsi que de gestion des plaintes et d'application de sanctions lorsqu'il y a non-respect des exigences ou du code d'éthique. Le professionnel reconnu a donc des comptes à rendre à ses pairs. La plupart des organismes responsables d'un SRP tiennent une liste publique des membres accrédités sur leur site Internet.

À titre d'exemple, en 2006, IAIA (à laquelle l'AQEI est affiliée) a défini les compétences que devaient avoir les professionnels pour être accrédités. Elle en propose pour le titre de praticien et d'administrateur principal en étude d'impacts pour les professionnels avec plus de 10 ans d'expérience. L'annexe 3 reprend l'intégral de ce document. Pour IAIA, il s'agit de suggestions à l'intention des organisations, des gestionnaires et des gouvernements qui souhaitent mettre en place de tels systèmes⁷.

⁷ Avec le modèle proposé par IAIA, une question demeure : qu'advient-il des nouveaux professionnels (1-10 ans d'expérience) ? Il y aurait vraisemblablement lieu de créer un titre pour ces professionnels débutants.

Les modèles de RP actuellement mis en œuvre ailleurs dans le monde varient beaucoup. Certains consistent en une charte (ex. *Charte d'engagement des bureaux d'étude en matière d'évaluation environnementale*) ou à un code de conduite (ex. *Code of Conduct for Members of IAIA*) qui sont signés par le bureau d'études ou le professionnel qui souhaite y adhérer. L'organisation responsable s'attend à ce que l'adhérent suive les règles de conduite édictées. La RP est octroyée pour une durée indéterminée durant laquelle l'organisation responsable n'exerce aucun contrôle sur l'adhérent, sauf si celui-ci fait l'objet d'une plainte. Si ce dernier est jugé fautif par un comité formé de façon ad hoc, il pourrait être retiré de la liste des professionnels ou des bureaux signataires.

À l'autre extrême du spectre, il y a les modèles obligatoires de RP des bureaux d'études (ex. l'agrément des bureaux d'études en Belgique) ou des professionnels (ex. Ordre des ingénieurs du Québec). Dans ces cas, l'adhésion est requise pour que le professionnel ou le bureau ait le droit de pratiquer. Ce droit est attribué pour un temps limité. L'adhérent est redevable de ses actes envers l'organisation responsable. S'il déroge de ses devoirs et obligations, il peut voir son permis de pratique suspendu ou retiré. Parmi ces obligations figure une exigence minimale de formation continue.

Entre les modèles d'auto-adhésion et ceux obligatoires pour avoir un droit d'exercice, il existe une grande diversité de modèles. Par exemple, en Australie et en Nouvelle-Zélande, un individu désirant obtenir le titre de *Certified Environmental Practitioner (CEnvP)* sera évalué sur son mérite professionnel et son expérience par d'autres praticiens de l'environnement. Pour obtenir cette certification, le postulant doit démontrer qu'il détient plus de 10 ans d'expérience à temps plein en environnement, dont au moins 5 en évaluation des impacts sur l'environnement, en plus d'un diplôme universitaire pertinent et d'un engagement à faire de la formation continue. Il s'agit d'une certification volontaire et individuelle. Ce système ne prévoit rien pour les professionnels juniors, pour les experts disciplinaires, pour les spécialistes de la participation publique, pour les analystes ou pour les formateurs.

En février 2018, le gouvernement de l'Afrique du Sud désignait légalement l'*Environmental Assessment Practitioners Association of South Africa (EAPASA)* en tant qu'autorité unique d'enregistrement des praticiens de l'évaluation environnementale au pays. Après une période transitoire de 24 mois, tous les professionnels de l'évaluation d'impacts devront être certifiés pour pouvoir pratiquer. Pour obtenir la certification, le professionnel doit, en plus de posséder un diplôme reconnu dans le domaine, avoir participé à au moins trois études d'impact sur l'environnement et démontré ses compétences selon les exigences déterminées par l'organisation. Il s'engage également à adhérer à un code d'éthique. Les professionnels qui ne rencontrent pas tous les critères peuvent demander un titre de "candidat". Ce système donne une place aux professionnels juniors. Toutefois, il ne s'adresse pas aux autres catégories (spécialistes disciplinaires, spécialistes de la participation, analystes et formateurs).

Plus près de nous, Éco Canada offre une certification générale de Spécialiste en environnement (SE). L'adhésion est individuelle et volontaire, mais n'est pas propre à l'évaluation environnementale. Pour l'obtenir, le demandeur soumet un dossier comportant son curriculum vitae, un questionnaire d'auto-

évaluation de ses compétences et trois références professionnelles. Il adhère à un code de déontologie et choisit cinq spécialités. Il doit démontrer qu'il détient au moins cinq années d'expérience de travail récent en environnement au Canada, acquises au cours des dix dernières années. De la formation continue est exigée annuellement pour maintenir la certification. Un titre de Spécialiste en environnement en formation (SEf) est disponible lorsque tous les critères ne sont pas remplis. La procédure de certification prend de 4 à 6 semaines et doit être renouvelée annuellement.

Enfin, l'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE) offre une certification volontaire d'évaluateur environnemental de site (EESA) qui comprend une catégorie junior. Pour pouvoir y souscrire, les candidats doivent soumettre une attestation d'études universitaires pertinentes ainsi qu'une preuve d'expérience de travail en environnement. Le nombre d'années de travail requises dépend du diplôme universitaire : 5 années d'expérience pour un candidat avec un baccalauréat et 4 années pour un candidat possédant une maîtrise. De plus, il doit avoir participé à au moins 8 évaluations environnementales de site complètes pour un minimum de 40 jours. Il doit aussi compléter et réussir une formation offerte par l'AQVE. Des critères différents s'appliquent pour la certification junior. La procédure de certification s'échelonne sur plusieurs mois.

Quels sont les avantages et les désavantages d'une reconnaissance professionnelle ?

De façon générale et quel que soit le SRP mis en place, la reconnaissance professionnelle présente des avantages et des inconvénients pour les professionnels et les bureaux d'études reconnus.

Ainsi, la reconnaissance professionnelle a comme avantages :

- d'établir une crédibilité professionnelle et de promouvoir la bonne pratique de l'évaluation d'impacts;
- d'augmenter la confiance des différents acteurs envers les personnes physiques ou morales reconnues;
- d'accroître leurs opportunités d'affaires;
- d'assurer une reconnaissance aux personnes qualifiées;
- de fixer les compétences et les connaissances minimales requises pour assumer différentes responsabilités;
- de favoriser la réalisation d'un travail qui respecte les règles de l'art et tend vers les meilleures pratiques;
- d'harmoniser les compétences des professionnels avec la législation et les normes en place;
- de regrouper professionnels au sein d'un réseau;
- d'accroître la visibilité des adhérents dont les noms figurent sur un registre public;
- de permettre l'accès à certains services groupés (assurances-responsabilités ou autres);

- de favoriser un développement professionnel uniforme et une formation continue minimale en évaluation d'impacts.

En contrepartie, certains inconvénients peuvent émerger ou être renforcés par la mise en place d'un SRP. Ainsi, faire partie du groupe :

- requiert des ressources pour la gestion, l'administration et la logistique de la part de l'organisme responsable;
- impose généralement à l'adhérent d'assumer des frais d'adhésion et de renouvellement;
- peut nuire à l'adoption de technologies innovantes en favorisant le conformisme;
- peut demander la mise en place d'un système de reddition de compte, de contrôle de qualité ainsi que de traitement des plaintes et de suivi des sanctions éventuelles;
- exige au démarrage des efforts de recrutement substantiels, incluant la nécessité de démontrer la pertinence et l'utilité d'adhérer, en particulier dans le cas des systèmes d'adhésion volontaire et facultatif;
- exige des efforts afin de faire reconnaître la certification auprès des promoteurs et des décideurs pour qu'ainsi, la certification soit considérée comme un atout majeur, voire une nécessité, dans les appels d'offres.

Quels sont les devoirs et obligations potentiels d'un membre d'un SRP ?

L'adhésion d'un professionnel ou d'un bureau d'études requiert (1) un investissement en temps pour compléter et mettre à jour son dossier, (2) en argent pour adhérer au SRP et, s'il y a lieu, maintenir le droit annuel d'utiliser le titre reçu, ainsi que (3) un engagement à respecter le code de bonne pratique et les autres exigences définies par l'autorité responsable. De plus, le succès d'un SRP repose grandement sur l'appropriation du système par les personnes reconnues et leur collaboration à son bon fonctionnement.

Les devoirs et obligations d'un adhérent à un SRP, qu'il s'agisse d'un professionnel ou d'un bureau d'études, sont définis par l'autorité responsable. Ils incluent de façon générale le dépôt d'un dossier de candidature (Professionnel : attestation de diplôme, cv à jour, preuves d'emploi...; Bureau d'études : description de l'expertise des membres et les cv, type de projets visés par la RP...), l'engagement à respecter un code de bonne pratique, le paiement des frais annuels d'adhésion, la reddition de compte à l'autorité responsable, la collaboration pleine et entière à la gestion d'une éventuelle plainte et des conséquences sur sa pratique, et la mise à jour des connaissances. Ces exigences sont revues de façon régulière par l'autorité responsable et il revient à l'adhérent de s'y conformer. Ce code de conduite et ces balises s'arriment à la législation en vigueur sur le territoire couvert par le SRP.

Une fois inscrits, les professionnels doivent se soumettre à un processus de maintien et développement des acquis en lien avec les ÉI. Selon le modèle d'accréditation proposé, cette démarche peut se traduire

en une participation à des séminaires, des webinaires ou des colloques permettant la mise à jour et l'enrichissement de ses connaissances dans le domaine.

Pour les bureaux d'études, un processus d'audit sur les pratiques utilisées et les résultats obtenus dans la préparation, la rédaction, la présentation et l'évaluation des ÉI assure le respect de standards qu'ils se sont engagés à suivre. L'autorité responsable promeut ainsi l'amélioration continue de la pratique.

Les coûts d'adhésion doivent être assumés par l'adhérent. Ils varient selon qu'il s'agisse d'un professionnel ou d'un bureau d'études. Ils peuvent varier grandement afin de permettre aux différentes catégories de demandeurs préalablement définies au SRP (junior, intermédiaire, expert, compagnie junior, compagnie d'envergure ...) d'y adhérer à un prix juste et équitable.

Quelles sont les responsabilités potentielles d'un gestionnaire d'un SRP ?

L'autorité responsable voit à l'administration du SRP d'une façon qui soit juste et équitable pour chacun de ses membres. Ainsi, il lui revient principalement :

- d'analyser les demandes d'adhésion dans un délai raisonnable et en suivant rigoureusement les critères qui auront été préalablement et conjointement définis;
- de conserver et de tenir à jour les dossiers des adhérents dans le respect de la confidentialité;
- de tenir à jour une liste publique des membres selon les catégories préalablement définies;
- de mettre en place un programme annuel et structuré de mise à jour des connaissances qui réponde aux besoins des différentes catégories d'adhérents;
- d'évaluer de façon régulière et systématique la performance du SRP mis en place et d'en faire rapport à ses membres.
- de traiter avec diligence, dans le respect et selon les règles établies, toute plainte qu'elle reçoit.

Annexes

Annexe 1. Fiches descriptives de quelques SRP

Fiche 1. Auteurs agréés d'études d'incidences sur l'environnement (Belgique - Wallonie)

Procédure d'agrément des auteurs des études d'incidences. Il s'agit d'un agrément par le ministre de l'Environnement des bureaux d'études en fonction de leurs spécialités et dont la liste est publique.

1	Nom du système	Auteur d'étude Personne, ou groupe de personnes, choisi(e) par le demandeur parmi celles agréées par le ministre de l'Environnement pour une ou plusieurs des 8 catégories de projet.
2	URL	Procédure d'auteurs agréés http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/eietoolkit/auteur/fr_auteur.htm 17 mars 2005 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au Livre Ier du Code de l'environnement (M.B. 04.05.2005) http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeRLloo2.htm
3	Personne-ressource	
4	État (pays, province...)	Belgique (Wallonie)
5	Organisation responsable (Gouvernement-Association-Autre)	Ministre de l'Environnement
6	Identifier la nature de l'organisme responsable. Est-ce i) un regroupement de membres qui s'auto certifient ou, ii) une organisation dont la reconnaissance est identifiée dans une loi avec un titre réservé et un champ de pratique réservé ou, iii) un regroupement de type syndical	Agrément gouvernemental
7	La mission de l'organisation : i) Protection du public ou, ii) protection des membres.	i) Protection du public
8	Nature du programme (Obligatoire ou Volontaire)	Obligatoire pour faire partie de la liste publique des bureaux agréés et pouvoir réaliser les études d'incidences. http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/eietoolkit/auteur/fr_auteur.htm

		Liste des auteurs par catégorie : http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/eietoolkit/auteur/fr_auteur.htm
9	À qui il s'adresse (Bureau d'étude- Professionnels – fonctionnaires gouvernementaux ? Grands donneurs d'ouvrage ? Enseignants?)	Bureau d'étude
10	Processus d'audit interne et d'amélioration continue du processus	Pas d'info
11	Objectifs visés par la mise en place du système de reconnaissance professionnelle	Conformité réglementaire, professionnalisme
12	Cadre juridique national dans lequel intervient l'évaluateur d'impact.	Code de l'Environnement, partie réglementaire
13	Par « évaluation d'impact » réfère-t-on tant à EIE « traditionnelle » qu'à l'évaluation environnementale stratégique ?	« Études d'incidences sur l'environnement » Rien n'indique qu'il s'agirait aussi d'évaluation stratégique
14	Catégories de membres existant Junior, Intermédiaire, Sénior, Spécialiste, Expert, Mentor, Émérite, EES ?	Le bureau obtient le titre « d'auteur agréé » selon l'une ou plusieurs des 8 catégories d'agrément. Aucune autre catégorie de membres.
15	Conditions d'admission (Type de formation de base, années d'expérience pratique) (Compétences en fonction des sujets traités ?)	Le demandeur d'agrément doit démontrer qu'il a, pour chacune des catégories d'agrément sollicitées, les compétences nécessaires pour : (1) Coordonner l'étude d'incidences; (2) Rédiger les cahiers des charges à l'intention des sous-traitants éventuels; (3) Exploiter tous les résultats y compris ceux de la sous-traitance; (4) Intégrer l'ensemble des résultats obtenus en vue de déterminer les impacts réguliers et synergiques; (5) Et qu'il dispose des moyens techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.
16	Titres octroyés	Le bureau obtient le titre « d'auteur agréé » selon l'une ou plusieurs des 8 catégories d'agrément : aménagement du territoire, activités commerciales et de loisirs ; projets d'infrastructures en ce compris le transport et les communications ; mines et carrières ; processus industriels relatifs à l'énergie ; processus industriels de transformation de matières ; gestion de déchets; gestion de l'eau (captage, épuration, distribution et traitement); permis liés à l'exploitation agricole.
17	Durée de la reconnaissance octroyée	La décision statuant sur la demande d'agrément fixe la durée et les catégories de projets. La durée d'agrément ne peut excéder 5 ans.

18	Processus de reconnaissance et délais (Description)	<p>L'administration de l'environnement envoie au demandeur sa décision statuant sur le caractère complet et recevable de la demande dans un délai de quinze jours.</p> <p>Elle soumet la demande pour avis à trois entités gouvernementales</p> <p>Les avis sont transmis à l'administration de l'environnement dans un délai de trente jours. À défaut, ceux-ci sont réputés favorables.</p>
19	Coûts d'adhésion à l'organisation: i) coûts initiaux et ii) coûts annuels.	Pas d'info
20	Formation continue et renforcement des capacités (Nb heures par an exigées et caractéristiques)	Pas d'info
21	Processus de renouvellement	Une demande de renouvellement doit être envoyée 6 mois avant le terme de l'agrément en cours
22	Processus d'évaluation et de contrôle incl. modalités de plaintes, sanctions possibles et système d'appel. Audit, traçabilité, déclaration annuelle ?	<p>Le ministre peut, lorsqu'il juge une ou plusieurs études d'incidences insuffisantes ou incomplètes, adresser à l'auteur d'étude un avertissement.</p> <p>Sa décision est notifiée par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. A la suite de quoi, le ministre peut, pendant la durée de l'agrément, et après avoir invité l'auteur d'étude à faire valoir ses explications, modifier, suspendre ou retirer l'agrément de manière partielle ou totale.</p> <p>http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/eietoolkit/auteur/fr_auteur.htm</p> <p>La liste des évaluateurs agréés est disponible sur le site Web gouvernemental, cela donne une assurance supplémentaire que toute personne qui déclare être un auteur agréé en fait vraiment partie.</p>

Fiche 2. Évaluateur environnemental de site agréé (EESA & EESA jr) (AQVE)

1	Nom du système	Évaluateur environnemental de site agréé (EESA & EESA jr)
2	URL	http://www.aqve.com/Documents/D004_Criteres-agrementEESA%28V1%29_FR.pdf
3	Personne-ressource	
4	État (pays, province...)	Québec
5	Organisation responsable (Gouvernement-Association-Autre)	Association québécoise de vérification environnementale (AQVE) (Association non gouvernementale)
6	Identifier la nature de l'organisme responsable. Est-ce i) un regroupement de membres qui s'autocertifient ou, ii) une organisation dont la reconnaissance est identifiée dans une loi avec un titre réservé et un champ de pratique réservé ou, iii) un regroupement de type syndical	i) un regroupement de membres qui s'autocertifient Détient le titre d'Organisme de certification de personnes obtenu du Conseil canadien des normes (CCN)
7	La mission de l'organisation: i) Protection du public ou, ii) protection des membres.	Protection des membres
8	Nature du programme (Obligatoire ou Volontaire)	Volontaire
9	À qui il s'adresse (Bureau d'étude-Professionnels – fonctionnaires gouvernementaux ? Grands donneurs d'ouvrage ? Enseignants?)	Certification des personnes (professionnels)
10	Processus d'audit interne et d'amélioration continue du processus	Pas d'information
11	Objectifs visés par la mise en place du système de reconnaissance professionnelle	Mission générale de l'organisation : L'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE) est un organisme pluridisciplinaire et sans but lucratif dont la mission est de (1) Regrouper les intervenants de la vérification environnementale, ce qui inclut l'évaluation environnementale de site; (2) Promouvoir la pratique de la vérification environnementale; (3) Faire connaître les compétences des praticiens agréés de l'AQVE et (4) Favoriser un développement professionnel continu

12	Cadre juridique national dans lequel intervient l'évaluateur d'impact.	EESA® peut faire valoir son titre dans toutes les juridictions qui reconnaissent la norme ISO/CÉI 17024:2012
13	Par « évaluation d'impact » réfère-t-on tant à EIE « traditionnelle » qu'à l'évaluation environnementale stratégique ?	<p>Il ne s'agit pas ici d'une certification d'EIE, mais plutôt d'évaluation environnementale de site en deux phases.</p> <p>La phase I : établir si une propriété ou un site particulier est ou peut être sujet à une contamination réelle ou potentielle.</p> <p>La phase II : caractériser ou de délimiter les concentrations ou les quantités de substances problèmes reliées à un site, et de comparer ces niveaux avec des critères établis (dans une loi ou autrement).</p>
14	Catégories de membres existant Junior, Intermédiaire, Sénior, Spécialiste, Expert, Mentor, Émérite, EES?	<p>EESA & EESA jr</p> <p>L'AQVE encadre aussi un titre de Vérificateur environnemental agréé (VEA et VEA jr)</p>
15	Conditions d'admission (Type de formation de base, années d'expérience pratique) (Compétences en fonction des sujets traités?)	<p>Baccalauréat universitaire, ou l'équivalent, approprié (génie, sciences naturelles, sciences de l'environnement) + travail approprié en environnement d'au moins cinq (5) années</p> <p>OU</p> <p>Baccalauréat universitaire + travail approprié en environnement d'au moins cinq (6) années</p> <p>OU</p> <p>Baccalauréat universitaire, ou l'équivalent, approprié (génie, sciences naturelles, sciences de l'environnement). + Maîtrise ou plus dans un domaine approprié. + Expérience de travail appropriée en environnement d'au moins quatre (4) années.</p> <p>OU</p> <p>Baccalauréat universitaire + Maîtrise dans un domaine approprié + travail approprié en environnement d'au moins cinq (5) années</p> <p>ET</p> <p>Participation à au moins huit (8) évaluations environnementales de site complètes pour un minimum de quarante (40) jours</p> <p>ET</p> <p>compléter et réussir le tronc commun de formation continue de l'AQVE ou son équivalent</p> <p>*Des critères différents s'appliquent pour la certification junior.</p>
16	Titres octroyés	EESA® & EESA® jr
17	Durée de la reconnaissance octroyée	La durée de l'agrément initial est de 3 ans et 4 mois à compter du 1er septembre de l'année d'émission, et est assortie d'un processus de maintien annuel. L'agréé doit par la suite renouveler son agrément tous les 3 ans et continuer à suivre le processus de maintien annuel.
18	Processus de reconnaissance et délais (Description)	Le processus d'agrément s'échelonne sur plusieurs mois. Il inclut : Demande d'agrément et paiement des frais (avril); Analyse de la demande d'agrément (mai); Période d'examen (juin); Correction de l'examen écrit par la Commission (juillet); Approbation des nouveaux agréés par le CA de l'AQVE (août-sept)

19	Coûts d'adhésion à l'organisation: i) coûts initiaux et ii) coûts annuels.	Demande 1 titre complet : 550\$ Demande 2 titres complets : 990\$ Cotisation annuelle : 419\$
20	Formation continue et renforcement des capacités (Nb heures par an exigées et caractéristiques)	L'EESA doit démontrer qu'il pratique de façon continue. Les critères de maintien annuel et de renouvellement triennal consistent en l'accumulation, au cours des trois années de la période d'agrément, d'une quantité minimale d'activités professionnelles pertinentes au travail de l'EESA®, d'une part, et de développement professionnel, d'autre part. Pratique professionnelle 240 heures OU Évaluations environnementales de site : 6 évaluations et 30 jours. Chaque phase d'une évaluation environnementale de site compte pour une évaluation. ET Développement professionnel 45 heures (1 agrément) ou 60 heures (2 agréments) (formations, conférences, visites, publications, etc.)
21	Processus de renouvellement	L'agrée doit tenir à jour un registre de ses activités professionnelles et de développement professionnel relativement au titre qu'il détient. Pour maintenir son agrément, l'EESA® doit, chaque année, payer sa cotisation annuelle ET faire parvenir à l'AQVE un formulaire faisant état de ses activités professionnelles et de développement professionnel.
22	Processus d'évaluation et de contrôle incl. modalités de plaintes, sanctions possibles et système d'appel. Audit, traçabilité, déclaration annuelle ?	Le processus de l'AQVE comporte un programme d'inspections des agrées qui sont en renouvellement. Dans le cadre de ce programme, un certain nombre de EESA® reçoivent la visite d'un enquêteur mandaté par l'AQVE pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de renouvellement et recueillir des pièces justificatives.

Fiche 3. Environmental Impact Assessment Specialist (CEnvP) – Australie et Nouvelle-Zélande

Le programme CEnvP est une initiative de l'*Environment Institute of Australia and New Zealand* (EIANZ), une association professionnelle. Pour obtenir la certification, un individu doit démontrer son professionnalisme en environnement au-delà des diplômes et doit avoir été jugé sur son mérite professionnel et son expérience, par d'autres praticiens de l'environnement. Il doit s'engager à un code d'éthique et faire de la formation continue.

Ce programme, qui en est à sa onzième année d'activité, présente plusieurs catégories de certification qui reconnaissent les domaines de pratique spécialisés dans le secteur de l'environnement. Les praticiens de l'évaluation des impacts ont leur propre catégorie de certification (CEnvP (IA)).

1	Nom du système	Certified Environmental Practitioner - Impact Assessment CEnvP (IA)
2	URL	https://www.cenvp.org/
3	Personne-ressource	
4	État (pays, province...)	Australie et Nouvelle-Zélande
5	Organisation responsable (Gouvernement- Association-Autre)	Environment Institute of Australia and New Zealand
6	Identifier la nature de l'organisme responsable. Est-ce i) un regroupement de membres qui s'autocertifient ou, ii) une organisation dont la reconnaissance est identifiée dans une loi avec un titre réservé et un champ de pratique réservé ou, iii) un regroupement de type syndical	Regroupement de membres L'Environment Institute of Australia and New Zealand est une association de professionnels de l'environnement de tous les secteurs du domaine de l'environnement.
7	La mission de l'organisation: i) Protection du public ou, ii) protection des membres.	ii) Protection des membres
8	Nature du programme (Obligatoire ou Volontaire)	Volontaire
9	À qui il s'adresse (Bureau d'étude-Professionnels – fonctionnaires gouvernementaux ? Grands donneurs d'ouvrage ? Enseignants?)	Certification individuelle pour les professionnels de l'environnement

10	Processus d'audit interne et d'amélioration continue du processus	Aucune information à ce sujet sur le site web
11	Objectifs visés par la mise en place du système de reconnaissance professionnelle	<p>Pour l'industrie de l'environnement : (1) Aider à améliorer l'image de l'industrie ; (2) Accroître la sensibilisation du public et la confiance dans la profession de l'environnement; (3) Aider à faire en sorte que l'Australie et la Nouvelle-Zélande maintiennent une main-d'œuvre environnementale compétente; (4) Aider à l'harmonisation des normes nationales et nationales; (5) Aider à promouvoir l'exportation de la pratique professionnelle dans le secteur de l'environnement.</p> <p>Pour les employeurs : (1) Fournir un moyen plus facile d'évaluer la compétence d'un employé ou d'un employé éventuel; (2) Diminuer les coûts associés au processus de sélection des employés; (3) Fournir une plus grande assurance que des employés compétents sont embauchés; (4) Démontrer un engagement envers une gestion environnementale responsable; (5) Améliorer l'accès au capital et à l'assurance; (6) Réduire les incidents qui entraînent une responsabilité environnementale; (7) Fournir une défense de diligence raisonnable.</p>
12	Cadre juridique national dans lequel intervient l'évaluateur d'impact.	Aucun
13	Par « évaluation d'impact » réfère-t-on tant à EIE « traditionnelle » qu'à l'évaluation environnementale stratégique ?	<p>For the purposes of Certification, « Impact Assessment Practice » is considered to be: <i>"the process of identifying, predicting, evaluating and mitigating the biophysical, social and other relevant effects of developments prior to major decisions being taken and commitments made"</i></p> <p>Selon cette définition, nous pouvons référer aux deux types d'évaluation (EIE et stratégique).</p>
14	Catégories de membres existant Junior, Intermédiaire, Sénior, Spécialiste, Expert, Mentor, Émérite, EES?	CEnvP (IA)
15	Conditions d'admission (Type de formation de base, années d'expérience pratique) (Compétences en fonction des sujets traités?)	<p>Détenir 10 ans d'expérience à temps plein en environnement (au cours des 15 dernières années) dont au moins cinq années en évaluation des impacts sur l'environnement. Trois années doivent être documentées par des preuves tangibles telles que des rapports ou d'autres publications.</p> <p>ET</p> <p>détenir un diplôme postsecondaire lié à l'environnement</p> <p>ET</p> <p>Nomination par trois professionnels respectés de l'environnement qui sont disposés à témoigner pour le candidat.</p> <p>Preuve que le candidat est respecté, compétent, éthique membre actif de la profession sous la forme d'au moins deux déclarations d'arbitres, un curriculum vitae détaillé, rapports, publications, citations, conférence / séminaire présentations, etc.</p> <p>ET</p> <p>Preuve et engagement envers la formation continue (au moins 100 points de formation, professionnelle sur une période de deux ans). Cinquante pour cent de la formation doit être directement liée à la pratique de l'EIE.</p>

		ET Une déclaration signée.
16	Titres octroyés	CEnvP (IA) – Certified Environmental Practitioner – Impact Assessment Droit d'utiliser le titre de «Certified Environmental Practitioner» et les lettres de référence «CEnvP» après son nom comme suit: M. Alex Doe BSc CEnvP.
17	Durée de la reconnaissance octroyée	Révision tous les deux ans
18	Processus de reconnaissance et délais (Description)	La demande peut être faite à tout moment. Le processus prend environ trois mois : (1) Enregistrement de la demande; (2). Entrevue; (3) Comité de révision des candidatures ; (4) Approbation du Conseil de la CEnvP.
19	Coûts d'adhésion à l'organisation: i) coûts initiaux et ii) coûts annuels.	Frais de demande : 333\$ (membres EIANZ) 665\$ (non-membres EIANZ) Cotisation annuelle : 215\$ (membres EIANZ) 495\$ (non-membres EIANZ)
20	Formation continue et renforcement des capacités (Nb heures par an exigées et caractéristiques)	Au moins 100 « points » de formation, professionnelle sur une période de deux ans, dont la moitié doit être directement liée à la pratique de l'EIE. Voir le système de points ici : https://www.cenvp.org/cpd/
21	Processus de renouvellement	Payer sa cotisation annuellement
22	Processus d'évaluation et de contrôle incl. modalités de plaintes, sanctions possibles et système d'appel. Audit, traçabilité, déclaration annuelle ?	Le système comprend un mécanisme de gestion des plaintes. Le comité de certification examine chaque plainte. À condition que la plainte ne soit pas frivole, malveillante ou vexatoire, il peut recommander que la certification soit retirée, sous réserve des dispositions d'appel existant. Un répertoire des professionnels accrédités CEnvP est disponible sur le site Web du CEnvP, cela donne une assurance supplémentaire que toute personne qui déclare être un professionnel du CEnvP en fait vraiment partie.

Fiche 4. Environmental Assessment Practitioners Association of South Africa (EAPASA)

L'Association des professionnels de l'évaluation environnementale d'Afrique du Sud (EAPASA) a été créée en 2012 pour promouvoir l'avancement de la pratique et de la qualité de l'évaluation environnementale en Afrique du Sud dans l'intérêt du public et de l'environnement, et pour faire cheminer la législation.

Le 8 février 2018 elle a été désignée en tant qu'autorité unique d'enregistrement des praticiens de l'évaluation environnementale (PAE) en Afrique du Sud. L'EAPASA certifie les praticiens de l'évaluation environnementale sur la base de leurs compétences et en utilisant des principes de reconnaissance des acquis.

1	Nom du système	Registered Environmental Assessment Practitioners (Registered EAP) Registered Candidate Environmental Assessment Practitioner (Candidate EAP)
2	URL	https://eapasa.org/
3	Personne-ressource	
4	État (pays, province...)	Afrique du Sud
5	Organisation responsable (Gouvernement-Association-Autre)	Environmental Assessment Practitioners Association of South Africa (EAPASA)
6	Identifier la nature de l'organisme responsable. Est-ce i) un regroupement de membres qui s'autocertifient ou, ii) une organisation dont la reconnaissance est identifiée dans une loi avec un titre réservé et un champ de pratique réservé ou, iii) un regroupement de type syndical	ii) une organisation dont la reconnaissance est identifiée dans une loi Contrat / Plan stratégique sur cinq ans (2018-2023) de l'EAPASA avec le Department of Environmental Affairs.
7	La mission de l'organisation : i) Protection du public ou, ii) protection des membres.	i) Protection du public
8	Nature du programme (Obligatoire ou Volontaire)	Obligatoire. À compter de février 2020, soit 24 mois après la désignation de l'EAPASA comme autorité d'enregistrement, personne d'autre qu'un évaluateur environnemental agréé ne pourra détenir la responsabilité principale de la planification, la gestion ou la coordination de l'évaluation des impacts sur l'environnement.
9	À qui il s'adresse (Bureau d'étude-Professionnels – fonctionnaires gouvernementaux ? Grands donneurs d'ouvrage ? Enseignants?)	Certification individuelle pour les professionnels de l'environnement

10	Processus d'audit interne et d'amélioration continue du processus	Aucune information à ce sujet sur le site web
11	Objectifs visés par la mise en place du système de reconnaissance professionnelle	<p>Les objectifs sont :</p> <p>Fournir aux autorités compétentes, aux promoteurs et au public en général une assurance de la qualité concernant les professionnels de l'évaluation des impacts. (a) Établir des critères (éducation, expérience professionnelle, compétences et besoins de perfectionnement professionnel continu) et des procédures d'inscription et de sanction des praticiens de l'évaluation environnementale ; (b) Respect d'un code de conduite et de pratique éthique défini et agissant dans le meilleur intérêt de l'environnement, du développement durable et du bien public ; et (c) Établir des procédures disciplinaires et des mécanismes de sanction.</p> <p>Promouvoir le développement professionnel continu des praticiens de l'évaluation environnementale en Afrique du Sud ;</p> <p>Promouvoir la transformation de la pratique de l'évaluation environnementale par l'autonomisation des professionnels noirs et féminins ; et</p> <p>Promouvoir la connaissance de l'objectif et de la pratique de l'évaluation environnementale en Afrique du Sud.</p>
12	Cadre juridique national dans lequel intervient l'évaluateur d'impact.	<p>EAPASA's appointment (Regulation 104, Gazette Number 41434 of 8 February 2018); Fees for 'registration assessment' and 'annual subscription' (Regulation 196, Gazette Number 41485 of 7 March 2018); and Section 24H Registration Authority Regulations (Regulation 849, Gazette Number 40154 of 22 July 2016).</p> <p>https://www.eapasa.org/index.php/documents</p>
13	Par « évaluation d'impact » réfère-t-on tant à EIE « traditionnelle » qu'à l'évaluation environnementale stratégique ?	Pas d'info
14	Catégories de membres existant Junior, Intermédiaire, Sénior, Spécialiste, Expert, Mentor, Émérite, EES?	Membre régulier et membre « candidat » (qui ne répond pas à tous les critères du membre régulier)
15	Conditions d'admission (Type de formation de base, années d'expérience pratique) (Compétences en fonction des sujets traités?)	<p>Avoir réalisé un programme d'étude pertinent et reconnu.</p> <p>Avoir participé à au moins 3 études d'impact sur l'environnement au cours de la période de 10 ans précédant la date d'entrée en vigueur de la réglementation. La demande doit être faite au maximum 24 mois après l'entrée en vigueur de la réglementation.</p> <p>Détailler par écrit son expérience dans les 6 compétences de base : (1) Démontrer une compréhension conceptuelle de l'environnement, du développement durable, de l'évaluation environnementale et de la gestion intégrée de l'environnement. (2) Démontrer la capacité de</p>

		<p>penser de façon critique, holistique, systémique, systématique, spatiale et une manière intégrative et de discerner ce qui est pertinent pour la prise de décision. (3) Démontrer la capacité d'identifier et d'appliquer l'évaluation et la gestion environnementale (procédures et méthodes). (4) Démontrer la capacité de gérer et d'examiner l'évaluation et la gestion environnementale et gérer et suivre la mise en œuvre des propositions de développement. (5) Démontrer la capacité de mener des recherches appliquées dans un contexte précis. (6) Démontrer la capacité de répondre à des besoins de communication spécifiques, engagement des parties prenantes et gestion des conflits.</p> <p>Adhérer à un code d'éthique (voir https://eapasa.org/images/content/EAPASA_Applicant_Guideline_Manual.pdf page 5)</p>
16	Titres octroyés	Registered Environmental Assessment Practitioners (Registered EAP) Registered Candidate Environmental Assessment Practitioner (Candidate EAP)
17	Durée de la reconnaissance octroyée	Révision tous les cinq ans
18	Processus de reconnaissance et délais (Description)	La demande doit être faite dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la réglementation. Les étapes sont : (1) Enregistrement de la demande ; (2) Étude de la demande ; (3) Approbation. Pas d'indication sur les délais
19	Coûts d'adhésion à l'organisation: i) coûts initiaux et ii) coûts annuels.	Frais d'enregistrement (EAP) = 1500 Rand = 165\$ Frais d'enregistrement (candidat EAP) = 800 Rand = 85\$ Renouvellement annuel (EAP) = 1200 Rand = 130\$ Renouvellement annuel (candidat EAP) = 600 Rand = 65\$
20	Formation continue et renforcement des capacités (Nb heures par an exigées et caractéristiques)	Lors du renouvellement de la demande, les EAP inscrits sont tenus de soumettre un dossier attestant des formations suivies depuis leur certification.
21	Processus de renouvellement	Payer sa cotisation annuellement
22	Processus d'évaluation et de contrôle incl. modalités de plaintes, sanctions possibles et système d'appel. Audit, traçabilité, déclaration annuelle ?	Un comité de révision est formé pour étudier les plaintes et les contraventions au Règlement de l'EAPASA selon une procédure détaillée. Un mécanisme permettant de porter les décisions en appel est également prévu. https://eapasa.org/images/content/EAPASA_Rule_Book.pdf

Fiche 5. Spécialistes en environnement – Eco Canada

1	Nom du système	Spécialiste en environnement (SE) OU Spécialiste en environnement en formation (SEf) OU Spécialiste en environnement vérificateur (2 sous-catégories) : (1) Vérificateur principal de systèmes de gestion de l'environnement SE (VPSGE); (2) Vérificateur de la conformité SE (VEA)
2	URL	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.eco.ca/agrement/ • http://www.cecab.org/public/content.aspx?display=about_cecab • http://www.eco.ca/agrement/quelles-sont-mes-specialisations/se-verificateur/
3	Personne-ressource	
4	État (pays, province...)	Canada
5	Organisation responsable (Gouvernement-Association-Autre)	Eco Canada (une Association non gouvernementale) Le Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement (BCRPSE) est responsable de l'administration, de l'évaluation et de la ratification du programme d'agrément SE soutenu par ECO Canada.
6	Identifier la nature de l'organisme responsable. Est-ce i) un regroupement de membres qui s'auto certifie ou, ii) une organisation dont la reconnaissance est identifiée dans une loi avec un titre réservé et un champ de pratique réservé ou, iii) un regroupement de type syndical	Regroupement de membres Conseil d'administration composé de leaders du secteur environnemental au Canada provenant de ce secteur d'activité, des milieux universitaires et du gouvernement.
7	La mission de l'organisation : i) Protection du public ou, ii) protection des membres.	ii) Protection des membres
8	Nature du programme (Obligatoire ou Volontaire)	Volontaire
9	À qui il s'adresse (Bureau d'étude-Professionnels – fonctionnaires gouvernementaux ? Grands donneurs d'ouvrage ? Enseignants?)	Certification individuelle pour les professionnels de l'environnement
10	Processus d'audit interne et d'amélioration continue du processus	Aucune information à ce sujet sur le site web
11	Objectifs visés par la mise en place du système de reconnaissance professionnelle	Établir une crédibilité professionnelle Assurer une reconnaissance Déterminer les compétences et les connaissances

		Accroître la possibilité de faire valoir vos compétences et votre mobilité Réductions et admissibilité à une assurance responsabilité Accès à un réseau croissant de spécialistes en environnement
12	Cadre juridique national dans lequel intervient l'évaluateur d'impact.	Aucun
13	Par « évaluation d'impact » réfère-t-on tant à EIE « traditionnelle » qu'à l'évaluation environnementale stratégique ?	Il ne s'agit pas d'une certification EIE, mais plutôt d'une certification de spécialiste en environnement. 14 spécialisations sont possibles. Chaque SE peut se choisir jusqu'à 5 spécialisations (2 pour les SEf). L'EIE ne fait pas partie d'une catégorie, mais se retrouve comme sous-section de certaines catégories. Catégories : SPÉCIALISATION GÉNÉRALE : Gestionnaire de l'environnement SECTION A – Protection de l'environnement A1 Qualité de l'air A2 Qualité de l'eau A3 Évaluation et remise en état de sites A4 Gestion des matières résiduelles A5 Santé et sécurité SECTION B – Gestion des ressources B1 Énergie B2 Pêche et faune B3 Profil gestion des ressources naturelles SECTION C – Durabilité environnementale C1 Développement durable C2 Profil enseignement et formation C3 Profil recherche et développement C4 Politiques et législation C5 Communication et sensibilisation du public
14	Catégories de membres existant Junior, Intermédiaire, Sénior, Spécialiste, Expert, Mentor, Émérite, EES?	Spécialiste en environnement (SE) Spécialiste en environnement « en formation » (SEf)
15	Conditions d'admission (Type de formation de base, années d'expérience pratique) (Compétences en fonction des sujets traités?)	Détenir au moins cinq années d'expérience de travail récentes en environnement au Canada (acquise au cours des dix dernières années). ET détenir un diplôme d'études collégiales ou universitaires reconnu au Canada, ou un diplôme équivalent d'un établissement étranger. ET Répondre au niveau minimal de compétences et de connaissances en environnement requis par les Normes professionnelles nationales (NPN). (document disponible : http://www.eco.ca/reports/national-occupational-standards/) ET

		Pour le SE vérificateur : suivre 35 heures de formation spécifique
16	Titres octroyés	Spécialiste en environnement (SE). Spécialiste en environnement en formation (SEf) (moins de 5 années d'expérience) Spécialiste en environnement vérificateur (2 sous-catégories) Vérificateur principal de systèmes de gestion de l'environnement SE (VPSGE) Vérificateur de la conformité SE (VEA)
17	Durée de la reconnaissance octroyée	1 an, renouvelable
18	Processus de reconnaissance et délais (Description)	La certification SE peut être obtenue en 4 à 6 semaines Étapes : <ul style="list-style-type: none"> • Demande • Payer les frais de demandes • Mettez à jour votre curriculum vitae et obtenez trois références pouvant confirmer votre expertise. • Remplissez votre demande et acceptez de respecter le Code de déontologie des SE qui énonce les responsabilités des membres agréés. • Procédez à une auto-évaluation de votre degré de compétences dans les domaines de spécialisation sélectionnés. • Évaluation • Soumettez-vous à une évaluation par vos pairs. • Votre demande sera ensuite examinée et confirmée par ECO Canada. • *Pour le SE Vérificateur seulement il y a un examen d'évaluation • Approbation • Vous recevrez l'approbation définitive du Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement (BCRPSE). • Payez la cotisation initiale
19	Coûts d'adhésion à l'organisation: i) coûts initiaux et ii) coûts annuels.	Frais de demande : 250\$ (SEf 200\$) (SE vérificateur 450\$) Cotisation initiale : 200\$ (SEf 100\$) Renouvellement annuel : 200\$ (SEf 100\$)
20	Formation continue et renforcement des capacités (Nb heures par an exigées et caractéristiques)	Des crédits de « développement professionnel » sont exigés annuellement pour maintenir la certification. Les détails à ce sujet sont décrits dans le livre du membre, non disponible sur le web. Eco Canada offre aussi des cours en ligne et des webinaires pour ses membres.
21	Processus de renouvellement	Payer sa cotisation avant le 1 ^{er} avril de chaque année.
22	Processus d'évaluation et de contrôle incl. modalités de plaintes, sanctions	Aucune information à ce sujet sur le site web

	possibles et système d'appel. Audit, traçabilité, déclaration annuelle ?	
--	--	--

Fiche 6. EIA Quality-Mark – Royaume-Uni

Le EIA Quality Mark est un programme qui permet aux organisations qui dirigent la coordination des EIE statutaires au Royaume-Uni de s'engager à l'excellence dans leurs activités EIE et de faire réviser leur engagement de manière indépendante. Le EIA Quality Mark est un système volontaire, les organisations étant libres de choisir si elles sont prêtes à opérer selon les sept engagements de l'EIE.

1	Nom du système	EIA Quality Mark
2	URL	https://www.iema.net/eia-quality-mark https://www.iema.net/assets/newbuild/documents/EIA%20Quality%20Mark_Applicant%20Guide%20June%202016%20V6.pdf
3	Personne-ressource	
4	État (pays, province...)	Royaume-Uni
5	Organisation responsable (Gouvernement-Association-Autre)	IEMA (Institute of Environmental Management and Assessment)
6	Identifier la nature de l'organisme responsable. Est-ce i) un regroupement de membres qui s'autocertifient ou, ii) une organisation dont la reconnaissance est identifiée dans une loi avec un titre réservé et un champ de pratique réservé ou, iii) un regroupement de type syndical	Un regroupement de membres L'IEMA est un regroupement professionnel de plus de 15 000 professionnels de l'environnement et du développement durable autour du globe. Le rôle de l'IEMA est d'aider les individus et les organisations à définir, reconnaître et réaliser normes et pratiques de développement durable.
7	La mission de l'organisation : i) Protection du public ou, ii) protection des membres.	Protection des membres
8	Nature du programme (obligatoire ou volontaire)	Volontaire
9	À qui il s'adresse (Bureau d'étude-Professionnels — fonctionnaires gouvernementaux ? Grands donneurs d'ouvrage ? Enseignants ?)	Certification des bureaux d'études La marque de qualité EIA (EIA Quality Mark) a été conçue pour être accessible à différents types d'organisations, notamment : grands cabinets de conseil multidisciplinaires, petits consultants spécialisés en environnement et promoteurs les secteurs public et privé.

		Le système de label de qualité EIE de l'IEMA est ouvert aux organisations qui coordonnent des études d'impact sur l'environnement (EIE) britannique statutaires et produisent les déclarations environnementales (ES) associées. En tant que tels, les développeurs et les consultants peuvent demander à devenir enregistrés.
10	Processus d'audit interne et d'amélioration continue du processus	Aucune information à ce sujet sur le site web
11	Objectifs visés par la mise en place du système de reconnaissance professionnelle	Valorisation de la profession. « En choisissant un cabinet de conseil enregistré auprès de la marque de qualité EIA, vous savez qu'ils s'engagent non seulement à vous fournir un produit de qualité, mais également que leurs activités d'EIE ont également fait l'objet d'un examen indépendant par l'IEMA. La liste des titulaires de la marque de qualité EIA est composée de 40 des principaux cabinets de conseil du Royaume-Uni et du premier développeur du système — le Service national d'évaluation environnementale (NEAS) de l'Agence de l'environnement. Tous les inscrits se sont engagés à l'excellence dans leurs activités d'EIE et sont fiers d'avoir adhéré au programme. »
12	Cadre juridique national dans lequel intervient l'évaluateur d'impact.	Le système de label EIA Quality Mark n'est ouvert qu'aux organisations qui coordonnent les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) au Royaume-Uni et qui produisent les déclarations environnementales (ES) associées. Une fois enregistrées dans le système de label de qualité EIA, les organisations doivent soumettre chaque déclaration environnementale qu'elles remplissent.
13	Par « évaluation d'impact » réfère-t-on tant à EIE « traditionnelle » qu'à l'évaluation environnementale stratégique ?	Pas d'info
14	Catégories de membres existant Junior, Intermédiaire, Sénior, Spécialiste, Expert, Mentor, Émérite, EES?	Une seule catégorie. EIA Quality Mark.
15	Conditions d'admission (Type de formation de base, années d'expérience pratique) (Compétences en fonction des sujets traités ?)	Uniquement ouvert aux organisations qui coordonnent des EIE et la production de déclarations environnementales (ES) Les organisations candidates coordonnent des EIE statutaires visant les développements au Royaume-Uni.

		<p>Les organisations candidates doivent avoir rempli au moins une déclaration environnementale (ES UK statutaire), au cours des 3 dernières années.</p> <p>De plus, les bureaux doivent avoir la capacité de fournir de l'expertise interne sur trois sujets spécifiques (par exemple, le bruit, l'écologie, l'eau, l'énergie, la qualité de l'air, etc.) tout en étant responsable la coordination du processus d'EIE.</p> <p>Adhérer aux 7 « engagements-clés » (les engagements-clés 3 à 6 sont testés via un examen) :</p> <p>Gestion des EIE (management) — Nous nous engageons à utiliser des processus de contrôle et de gestion de projet efficaces pour assurer la qualité des EIE que nous coordonnons et des déclarations environnementales que nous produisons.</p> <p>Capacités d'équipe d'EIE — Nous nous engageons à faire en sorte que tout notre personnel d'EIE ait l'opportunité d'entreprendre un développement professionnel continu régulier et pertinent.</p> <p>Conformité à la réglementation de l'EIE — Nous nous engageons à fournir des déclarations environnementales qui respectent les exigences établies dans les règlements d'EIE du Royaume-Uni.</p> <p>Contexte et influence de l'EIE — Nous nous engageons à faire en sorte que toutes les EIE que nous coordonnons soient bien délimitées et que nous indiquions de manière transparente comment le processus d'EIE et toute consultation entreprise ont influencé le développement proposé et toutes les alternatives envisagées.</p> <p>Contenu de l'EIE — Nous nous engageons à entreprendre des évaluations qui comprennent : une analyse robuste de la base de référence pertinente ; évaluation et évaluation transparente de l'importance de l'impact ; et une description efficace des mesures conçues pour surveiller et gérer les effets significatifs.</p> <p>Présentation de l'EIE — Nous nous engageons à fournir des déclarations environnementales qui définissent l'information environnementale de manière transparente et compréhensible.</p> <p>Améliorer les pratiques d'EIE — Nous nous engageons à améliorer la visibilité d'une EIE de qualité en collaborant avec l'IEMA pour la réalisation d'un ensemble d'activités mutuellement convenues, sur une base annuelle, et en donnant des exemples appropriés de notre travail à la communauté EIE.</p>
16	Titres octroyés	EIA Quality Mark

17	Durée de la reconnaissance octroyée	1 an, renouvelable par des audits et évaluations
18	Processus de reconnaissance et délais (Description)	<p>Les organisations qui souhaitent s'inscrire au label de qualité EIA doivent contacter le responsable du programme pour demander un formulaire d'application (n'est pas disponible en ligne).</p> <p>Avec l'application, le bureau candidat doit soumettre un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Deux exemplaires de l'accord de marque de qualité EIA signé par un membre senior de l'organisation Un « catalogue » électronique des déclarations environnementales statutaires (ES) réalisées par l'organisation. Le logo de l'organisation en format électronique. Il servira pour créer le certificat. S'il y a lieu, une copie électronique du système de gestion environnementale (ISO 9001, EMAS, Acorn, etc.). <p>Le Panel d'évaluation est confié en sous-traitance par IEMA et est constitué de professionnels ayant une large expérience des ÉIE : des universitaires, des consultants indépendants ou travaillent pour de petites sociétés de conseil, mais ne réalisent pas de coordination EIE au Royaume-Uni.</p> <p>Le processus d'approbation n'excède pas 12 semaines.</p>
19	Coûts d'adhésion à l'organisation : i) coûts initiaux et ii) coûts annuels.	<p>Frais d'enregistrement : il existe deux niveaux de frais qui sont basés sur la quantité est d'ES statutaires coordonnés par l'organisation candidate au cours des 12 mois précédant</p> <p>Les frais sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petits producteurs — ceux qui ont soumis trois (3) ou moins d'ES sont considérés comme petits producteurs et sont facturés des frais de demande de 2 200 £ + TVA • Grands producteurs - ceux qui ont présenté quatre (4) ou plus ES sont considérés comme grands producteurs et sont facturés des frais de demande de 2 750 £ + TVA <p>Frais de renouvellement applicable est basée sur le nombre d'ES statutaires coordonnés (soumis avec une demande d'autorisation) dans la période précédant les 12 mois précédents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petits producteurs - les inscrits qui ont présenté trois (3) ou moins ES sont facturés annuellement des frais de renouvellement de 1 100 £ + TVA

		<ul style="list-style-type: none"> • Grands producteurs - les inscrits qui ont soumis quatre (4) ou plus de SE sont facturés annuellement des frais de renouvellement de 1 650 € + TVA
20	Formation continue et renforcement des capacités (Nombre d'heures par an exigées et caractéristiques)	Voir point 22
21	Processus de renouvellement	Payer sa cotisation annuellement
22	Processus d'évaluation et de contrôle incl. modalités de plaintes, sanctions possibles et système d'appel. Audit, traçabilité, déclaration annuelle ?	<p>La révision de la conformité des organisations aux engagements se fait annuellement pour l'engagement 2 (capacité d'équipe) et aux trois ans pour l'engagement 1 (gestion). Pour les engagements 3 à 6, les titulaires d'homologation sont évalués sur deux engagements par année soit les engagements 3 & 4 ou les engagements 5 & 6. Ainsi, sur un cycle de deux ans, chaque déclarant se verra réévalué sur tous les engagements.</p> <p>Pour se conformer à l'engagement 7 les déclarants doivent publier au moins deux articles de 750 mots par année ainsi qu'une étude de cas à être placée sur le site web de l'IEMA.</p> <p>Un répertoire des bureaux accrédités est disponible sur le site Internet de IEMA. https://www.iema.net/eia-quality-mark/eia-quality-mark-registrants</p>

Annexe 2. Portrait des bureaux d'études et des professionnels en l'évaluation d'impacts.

Texte de Mario Heppell.

Note du CCRP

Le présent portrait est une mise à jour d'une étude réalisée par Mario Heppell pour la période 2003-2014. L'analyse des dossiers se limite aux études d'impacts et aux décrets d'autorisation produits au sud du 55^e parallèle en vertu de l'article 31.1 et suivant de la Loi sur la qualité de l'environnement entre 2003 et 2017, et qui ont franchi l'étape des consultations du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Compte tenu que les études réalisées en milieu nordique, celles qui n'ont pas franchi toutes les étapes de la procédure du Québec méridional⁸, celles qui ont été produites dans le cadre d'une autre loi que la LOE et celles qui ont été réalisées pour les projets de lignes, postes et centrales d'Hydro-Québec, il convient de considérer ces données avec discernement. Par exemple, il est possible que certains bureaux et que certaines équipes de travail ne figurent pas dans les tableaux ; cela n'est que le résultat de la démarche retenue.

Malgré ces limites, le CCRP estime qu'il s'agit d'un portrait réaliste de la situation générale et qu'il fournit les bases nécessaires à la réflexion sur la nécessité de mettre en place un système de reconnaissance professionnelle.

Introduction

S'il est réaliste de croire que le marché de l'évaluation environnementale a vu le jour au début des années 1970 avec le projet d'aéroport à Mirabel et celui du Complexe La Grande, sans oublier l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec (en 1972), des lignes directrices fédérales sur le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (en 1973) et de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois (en 1975), ce marché a connu une croissance remarquable depuis la modification de la LOE (en 1978) qui créait le BAPE et le ministère de l'Environnement, et qui introduisait, en sa section IV.1, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets. Dès lors et au sud du 55^e parallèle, les promoteurs de projets, inscrits dans la liste qui figure à l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (adopté en 1980), étaient tenus de suivre une procédure systématique qui inclut la participation du public. Comme la majorité des promoteurs ne disposent pas des ressources humaines pour mener à bien une étude d'impacts, la demande pour faire affaire avec des bureaux d'études a crû.

⁸ À titre d'information, 55,8% des directives émises au cours de la même période par le gouvernement se sont rendues à l'étape de l'audience publique.

Durant ses 48 ans d'existence et de pratique, des entreprises, issues principalement du génie-conseil, ont crû pour répondre au marché international et disposent d'équipes importantes de professionnels de l'ÉIE. D'autres, plus modestes, ont également vu le jour. Sont également apparues des firmes spécialisées dans le domaine de la participation publique.

- L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de la pratique et de l'évaluation d'impact des projets sur l'environnement sur le territoire situé au sud du 55^e parallèle (le Québec méridional). Plus spécifiquement, nous souhaitons, pour la période 2003-2017 :
- répertorier les bureaux d'études qui ont produit des ÉIE en vertu de la LQE, cerner leur expertise sectorielle et avoir une idée de leur expérience pratique,
- dresser un portrait de l'origine disciplinaire et de l'expérience des gestionnaires et des praticiens de l'évaluation d'impacts qui sont engagés ou qui ont sous-traité avec ces bureaux;
- dresser un portrait de l'origine disciplinaire et de l'expérience des analystes du ministère responsable de l'Environnement qui ont signé les rapports d'analyse environnementale.

Méthodologie

Le présent portrait a été établi à partir des informations contenues dans les 264 études d'impact sur l'environnement (ÉIE) publiées de 2003 à novembre 2017 et disponibles sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ces études concernent 259 projets différents ; cinq d'entre eux ont fait l'objet de deux ÉIE.

Ces études constituent un sous-ensemble de celles qui ont été produites dans le sud du Québec. Durant cette même période, la Direction des évaluations environnementales (DÉE) du ministère responsable de l'Environnement a émis 464 directives de réalisation d'une ÉIE à la suite de la réception d'un avis de projet. De ce nombre, seuls 55,8 % des projets ont atteint l'étape de l'information et de la consultation, menée par le BAPE. La recherche ne concerne donc pas les ÉIE qui ont été interrompues par le promoteur à divers stades d'avancement du projet ou qui n'ont pas franchi l'étape de l'analyse de recevabilité, dont la responsabilité incombe au ministère.

Au cours de cette même période, un total de 514 décrets gouvernementaux ont été émis, dont 263 décrets réguliers d'autorisation (art. 31.1 de la LQE), 167 décrets de modification d'une autorisation antérieure (art. 122.2 de la LQE), 61 décrets d'urgence (art. 31.6 de la LQE) et 23 décrets d'autres natures. Des rapports d'analyse environnementale (RAE) ont été produits préalablement à l'émission de 83,1 % d'entre eux.

Pour chacune des ÉIE, nous avons identifié le type de projet, le nom de leurs initiateurs, ceux des firmes mandataires et de leurs partenaires (le cas échéant), le nom et la formation des gestionnaires de projets, des chargés de projets (responsables de la réalisation de l'ÉIE) ainsi que des chargés d'activité (milieu physique, biologique et humain).

Ce faisant et en nous limitant aux principaux acteurs, nous avons identifié 426 professionnels qui ont participé à différents niveaux aux ÉIE recensées.

Parmi ces 426 professionnels répertoriés, trois ont dirigé, réalisé ou collaboré à plus de 20 ÉIE, 4 entre 15 et 20 ÉIE et 13 entre 10 et 15 ÉIE ainsi que 45 entre 5 et 10 ÉIE, et 56 à 3 ou 4 ÉIE. Les 305 autres, dont les noms ne sont apparus qu'une ou deux fois dans la compilation, n'ont souvent pas persévéré dans le domaine des ÉIE et ont poursuivi dans un autre secteur des services en environnement ou ont simplement quitté leurs emplois. D'autres en sont encore au début de leur carrière.

Pour les analystes de la Direction des évaluations environnementales, nous avons considéré les rapports d'analyse environnementale publiés entre janvier 2008 et novembre 2017. Durant cette période, le gouvernement a émis 343 décrets dont 165 d'autorisation requérant préalablement une ÉIE, 133 de modification d'une autorisation et 42 d'urgence. Pour les RAE disponibles, nous avons identifié le nom et la formation des analystes. Cela nous a permis de déterminer le nombre de dossiers dont chacun a eu la responsabilité.

Les bureaux d'études en ÉIE

Au Québec, environ 35 firmes disent œuvrer dans le domaine des études d'impact sur l'environnement. Notre analyse nous a permis d'identifier les 17 principales. Il s'agit d'Activa Environnement, d'AECOM (anciennement Tecscult), de Biofilia – BBA, de CIMA+, d'Englobe (DESSAU), de GHD Consultants Ltée (CJB Environnement), de Golder, de Groupe SM International (SM/Aménatech), du Groupe UDA, de Hatch, de Norda Stelo (Roche), de Pesca Environnement, des Services EXP (Teknika HBA), de SNC-Lavalin, de Stantec (DESSAU), de Tetra-Tech (BPR) et de WSP (GENIVAR). Les autres affichent un niveau d'activité en ÉIE plus occasionnel ou sont en développement. Certaines occupent des marchés spécifiques tels que ceux de l'énergie éolienne, des pipelines ou du dragage, tandis que d'autres sont davantage diversifiées.

Le nombre de praticiens en ÉIE de ces firmes est estimé à 250 personnes, dont près de la moitié ont réalisé ou encadré la réalisation de 3 ÉIE et plus. Si certains sont en début de carrière et songent sérieusement à poursuivre, nous observons un roulement significatif de professionnels, qui sont soit affectés dans ces entreprises à d'autres fonctions ou encore qui changent d'emploi. Outre ces 250 personnes, une quinzaine d'individus travaillent à leur compte. Gravitent autour des professionnels de l'ÉIE, plusieurs firmes offrant des services spécialisés dans des domaines comme la consultation publique, le droit de l'environnement, l'acoustique appliquée et l'archéologie.

Les catégories de projets visées par les ÉIE

Nous avons identifié 20 catégories de projets, dont les 12 plus importantes sont présentées au tableau ci-dessous. Y figure également le classement des 343 décrets émis pour la période 2008-2017.

Catégorie de projets	ÉIE (2003-2017) %	Décrets (2008-2017) %
Milieu hydrique	32,6	38,2
Stabilisation de berges	6,1	10,8
Dragage	7,6	7,0
Cours et plans d'eau	3,0	6,1
Centrales hydroélectriques	4,9	5,8
Portuaire	7,6	3,8
Autres	4,5	4,7
Milieu terrestre	52,3	47,5
Transport routier	25,0	14,6
Parc éolien	16,7	13,7
Matières résiduelles	7,6	10,2
Postes et lignes	9,5	7,0
Autres	2,3	2,0
Milieu industriel	15,2	14,3
Minier	3,8	4,4
Pétrolier et/ou gazier	5,7	3,5
Énergie	3,4	3,2
Autres	2,7	3,2
Nombre total de dossiers analysés	264	343

Les ÉIE d'H-Q n'ont pas été traitées parce que les équipes de travail sont plus difficiles à analyser ou que les rapports ne sont pas disponibles sur le site web du BAPE. Parmi celles-ci, se trouvaient 3 projets de centrales hydroélectriques, 23 projets de lignes et postes et une centrale thermique (Suroît).

Les compétences générales des gestionnaires et des praticiens en ÉIE

Notre analyse a mis en évidence deux catégories de professionnels. D'une part, les gestionnaires de projets, c'est-à-dire les responsables des aspects administratifs et contractuels de l'ÉIE qui voit à la validation et l'approbation des offres de services, au contrôle budgétaire et au respect des échéanciers, aux échanges administratifs avec le promoteur, à la gestion des ressources humaines incluant les sous-traitants, etc. D'autre part, les évaluateurs d'impacts. Il s'agit des directeurs ou des chargés de projet responsables de la production du contenu de l'ÉIE ainsi que du bon déroulement de toutes les activités liées aux procédures législatives, réglementaires et normatives en encadrant la réalisation. C'est à eux que revient entre autres :

- d'établir les protocoles d'études, d'inventaires et d'analyses;
- d'identifier et de voir à combler les besoins en expertise particulière;
- d'encadrer au quotidien le travail des membres de son équipe;
- de gérer les imprévus;
- de s'assurer de la qualité scientifique et littéraire des rapports produits;
- de valider le contenu scientifique produit par tous les membres de son équipe et d'intégrer l'ensemble des parties des rapports;

- de maîtriser les objectifs de l'ÉIE ainsi que les méthodologies d'évaluation des impacts;
- et de participer à tous les échanges avec les autorités gouvernementales jusqu'à l'obtention, le cas échéant, de l'autorisation environnementale.

Les gestionnaires de projets d'ÉIE possèdent des formations diversifiées. Selon notre analyse, 70 % des ÉIE sont gérées par des experts chevronnés de ce domaine qui proviennent de la biologie (42,4 % des dossiers), de l'ingénierie (13,3%), de la géographie (10,2 %) et de la géomorphologie (6,4 %). Les autres 30 % sont gérés par des professionnels débutants ou qui n'en administreront aucune autre, l'ÉIE n'étant pas leur champ réel d'expertise. Force est de constater tout de même que, pour une grande majorité des professionnels de l'ÉIE, la gestion est l'aboutissement d'un cheminement de carrière dans ce domaine.

L'attribution de cette responsabilité dépend de la nature même du projet. Ainsi, les ingénieurs gèrent essentiellement les ÉIE des projets industriels, des projets de transport et de stockage de pétrole ou gaz, de production d'énergie industrielle (cogénération, centrale thermique) et d'implantation ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement de matières résiduelles, ainsi que parfois des projets routiers. Les biologistes gèrent principalement les projets d'ÉIE en milieu aquatique, incluant les projets hydroélectriques, ainsi que ceux de parcs éoliens, de construction ou corrections de routes et les projets miniers. Pour leur part, les géographes, les géomorphologues et les urbanistes gèrent surtout les ÉIE des projets de transport et parfois de lieux d'enfouissement.

Les évaluateurs d'impacts sont biologistes (59,1 %), géographes (10,2 %), géomorphologues (9,5 %) ou ingénieurs (4,9 %). Les 17 % restant de ces évaluateurs proviennent de l'aménagement du territoire, du génie forestier, de l'agronomie et de la biogéographie.

Les catégories de projets concernées par les biologistes, les géographes, les urbanistes et les géomorphologues sont les mêmes que celles pour les gestionnaires, à l'exception des géographes qui assument aussi ces responsabilités dans des dossiers de parcs éoliens, d'usines, d'énergie industrielle et parfois de lieux d'enfouissement, ainsi que des géomorphologues dans le cadre des projets de dragage et de gestion des sédiments. Les ingénieurs les assument essentiellement pour les projets des lieux d'enfouissement.

Les compétences des spécialistes (chargés d'activités spécifiques)

Afin de pouvoir produire une ÉIE qui aborde avec rigueur les incidences d'un projet sur les composantes physiques, biologiques et humaines, le recours aux *spécialistes disciplinaires* est essentiel.

Ainsi, les composantes physiques sont surtout prises en charge par des spécialistes en géomorphologie (40,8 % des 191 ÉIE identifiant un responsable), en géographie physique (13,1 %) ou en génie hydraulique (9,9 %). S'ajoutent selon les besoins des géologues, hydrogéologues ou océanographes. Pour 27,7 % des ÉIE publiées, il n'y avait aucun responsable du milieu physique d'identifié. L'absence de spécialistes des composantes physiques peut s'expliquer par le fait que l'expertise n'était pas requise, que l'ÉIE n'identifie

pas le professionnel pour diverses raisons, qu'un professionnel d'une autre discipline s'est occupé de ces aspects ou encore que ce rôle était pris en charge par le spécialiste assumant les fonctions d'évaluateur d'impacts.

Les professionnels issus des différentes sous-disciplines de la biologie ont les compétences pour bien décrire les composantes vivantes du milieu et évaluer les incidences du projet sur la faune, la flore, les habitats et les écosystèmes. La composante biologique étant incontournable dans la plupart des cas, les biologistes sont présents dans 92,4 % des ÉIE que nous avons étudiées. Les raisons qui peuvent justifier l'absence de spécialistes de la biologie dans 7,6 % des dossiers sont les mêmes que pour la composante physique.

L'analyse des composantes humaines revient principalement aux spécialistes de la géographie humaine (29,0 % des 214 ÉIE qui ont identifié un tel responsable), de l'urbanisme (24,8 %) et de l'aménagement du territoire (21,5 %). Sont également sollicités, selon les besoins, les ingénieurs forestiers, les agronomes et les architectes du paysage. Au total, 21,2 % des ÉIE publiées ne présentaient aucun responsable des composantes humaines.

Les compétences des analystes de la DÉE du MDDELCC

Tel que présenté au tableau précédent, le gouvernement a émis 343 décrets entre janvier 2008 et novembre 2017. Parmi ceux-ci, il y a eu 165 décrets d'autorisation requérant préalablement une ÉIE, 133 décrets de modification d'une autorisation et 42 décrets d'urgence.

La DÉE a produit 315 rapports d'analyse environnementale (RAE), soit pour 91,8 % des décrets. Les analystes possèdent une formation en biologie (37,0 %), en géographie (24,2 %) ainsi qu'en géologie, agronomie, chimie et ingénierie (environ 3 à 5 % chacun). Des géomorphologues, microbiologistes, ingénieurs forestiers et urbanistes ont été responsables de l'analyse de quelques dossiers. Enfin, la formation de l'analyste n'a pas été précisée dans 17,8 % des dossiers.

Au cours de cette période, plus de 60 analystes différents ont été responsables du traitement des demandes d'autorisation régulière ou d'urgence ou encore des demandes de modification d'autorisation. Parmi eux, 11 ont traité 10 dossiers et plus.

Annexe 3. Les compétences suggérées par IAIA pour d'éventuels titres de praticien et d'administrateur en étude d'impact.

Le praticien en études d'impacts

- A souscrit au *Code de conduite* tel qu'adopté par le Conseil d'administration de l'IAIA ;
- A obtenu un diplôme approprié dans une université accréditée OU est membre d'une organisation professionnelle pertinente accréditée ;
- A au moins 10 ans d'expérience dans la conception, la réalisation et la rédaction de rapports dans le domaine des études d'impacts, y compris la participation du public (cadre public des documents relatifs aux études d'impacts, consultations ou audiences publiques avec toutes les parties prenantes) ;
- Fait preuve d'une profonde et minutieuse compréhension des méthodes d'étude d'impact, incluant celles des études impacts cumulatifs et stratégiques ;
- A démontré une capacité à mener de manière effective des études d'impacts multidisciplinaires (ou pluridisciplinaires) à toutes les échelles et à aller au-delà de la simple conformité réglementaire en développant et promouvant les bonnes pratiques d'ÉI ;
- A démontré dans sa pratique de l'étude d'impact, une capacité à prendre en compte la dimension holistique de la structure, du fonctionnement et de la performance des systèmes écologiques, socioéconomiques et politiques dans le but de faciliter une bonne prise de décision dans l'optique de développement durable ;
- A de bonnes connaissances des études d'impacts, des systèmes administratifs et des instructions, et a fait preuve d'une capacité à les interpréter et à remplir leurs exigences ;
- A démontré un engagement actif de bonnes pratiques d'ÉI et d'améliorer continuellement ses compétences professionnelles à travers la lecture, les publications/présentations, les formations et/ou tutorat ;
- A fait preuve d'un engagement actif dans l'accompagnement de praticiens moins expérimentés dans le but de renforcer leurs capacités professionnelles.

L'administrateur principal en ÉI (Lead IA Administrator)

- A souscrit au Code de conduite tel qu'adopté par le Conseil d'administration de l'IAIA ;
- A obtenu un diplôme approprié dans une université accréditée OU est membre d'une organisation professionnelle pertinente accréditée ;
- A au moins 10 ans d'expérience dans la conception, la réalisation et la rédaction de rapports dans le domaine des études d'impacts, y compris la participation du public (cadre public des documents relatifs aux études d'impacts, consultations ou audiences publiques avec toutes les parties prenantes) ;

- A une connaissance détaillée des institutions environnementales et apparentées ainsi que de la législation, des politiques et des procédures administratives avec lesquelles elles travaillent ;
- A démontré une capacité à fixer des exigences concernant les études d'impacts intégrées se rapportant à des projets de types et d'échelles variables, à évaluer la qualité des documents d'études d'impacts, à (pré)déterminer les conditions d'approbation d'un projet et d'en faire le suivi de sa mise en œuvre ;
- A démontré dans sa pratique de l'étude d'impact, une capacité à prendre en compte la dimension holistique de la structure, du fonctionnement et de la performance des systèmes écologiques, socioéconomiques et politiques dans le but de faciliter une bonne prise de décision dans l'optique de développement durable ;
- A démontré un engagement actif de bonnes pratiques d'ÉI et d'améliorer continuellement ses compétences professionnelles à travers la lecture, les publications/présentations, les formations et/ou tutorat ;
- A fait preuve d'un engagement actif dans l'accompagnement de praticiens moins expérimentés dans le but de renforcer leurs capacités professionnelles.